

REPROBEL 

Rapport annuel

2022



TABLES DES MATIÈRES

I. AVANT-PROPOS	5
II. QUE FAIT REPROBEL ?	7
III. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EXERCICE 2022	11
1. Présentation des comptes annuels 2022	12
1.1 Bilan : patrimoine propre de la Société	13
1.1.1 Actif	13
a) Actifs immobilisés	13
b) Actifs circulants	14
1.1.2 Passif	15
c) Dettes	15
1.2 Bilan: patrimoine géré pour le compte des auteurs, des éditeurs et des autres ayants droit	15
1.2.1. Actif : rubrique "Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits"	15
1.2.2. Passif : rubrique « Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits »	16
1.3 Compte de résultats pour l'exercice 2022	25
1.3.1 Ventes et prestations	25
1.3.2 Charges d'exploitation	28
1.3.3 Produits financiers et charges financières	29
1.3.4 Impôts sur le résultat	29
1.3.5 Frais de fonctionnement et frais financiers relatifs à d'autres services (art. 23, § 2, 3° AR 25 avril 2014)	29
2. Perceptions de trésorerie et facturation	30
2.1 Généralités	31
2.2 Evolution des perceptions par source de perception	32
2.3 Evolution de la facturation par source de perception	33

3. Répartition et cash-out	35
3.1 MISES À DISPOSITION	36
3.1.1. Introduction	36
3.1.2 Rémunérations issues de la licence légale pour les secteurs privé et public (photocopies)	37
3.1.3. Rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique	50
3.1.4 Rémunération pour prêt public	58
3.1.5 Licence combinée secteurs privé et public (hors photocopies)	65
3.1.6 Rémunérations en provenance de l'étranger (tous les règlements de ré- munération à l'exclusion du prêt public)	72
3.1.7 Perceptions ad hoc	74
3.1.8 Sommes non répartissables et légalement présumées non répartissables (art.XI.254 CDE)	81
3.1.9 Affectations pour fins sociales, culturelles et éducatives (art. XI.258 CDE)	81
3.1.10 Répartition de rémunérations au profit de bénéficiaires non-adhérents (licences légales)	82
3.1.11 Montants non-répartis / non-payés dans le délai légal (art. XI.252, § 1, deuxième alinéa et XI.248/6, § 2, 5° CDE)	82
3.2. CASH-OUT	85
4. Evénements importants pendant et après la clôture de l'exercice	87
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire	97
6. Recherche et développement	97
7. Existence de succursales	97
8. Utilisation des instruments financiers	97

I. AVANT-PROPOS

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de Reprobel pour l'exercice 2022. Cette année a été très importante pour nous, avec notamment beaucoup de changements et de défis internes.

Le déménagement dans les bureaux de Tour & Taxis, avec Auvibel, s'est achevé en avril 2022. Le nouveau CEO, Jean-Paul Langhoor-Beitia, est arrivé en juin 2022 et s'est immédiatement attelé à la tâche difficile et délicate d'intégrer, de stabiliser et de réorganiser les équipes de Reprobel et d'Auvibel. Les premiers résultats positifs de cette coopération d'envergure sont immédiatement visibles dans les économies réalisées par les deux sociétés.

L'accent mis par Reprobel sur la dimension commerciale est renforcé, avec la poursuite du déploiement de la "licence combinée" auprès du secteur privé, la refonte du site web consacré à cette licence¹ et la communication sur les réseaux sociaux tels que LinkedIn et Instagram. La licence combinée régit la reproduction et la communication numériques et analogues de textes et d'images protégés par le droit d'auteur, y compris la déclaration de reprographie requise par la loi.

Les résultats financiers sont encourageants, avec une augmentation de la facturation de plus de 2,1 millions EUR, soit près de 10 % par rapport à 2021, un pourcentage de frais très acceptable (7,28 %, soit moins de la moitié du plafond légal de 15 %) et des frais de fonctionnement réduits de plus de moitié par rapport à l'exercice 2015. Toutefois, la facturation n'est pas encore tout à fait au niveau des rémunérations de reprographie telles qu'elles étaient perçues avant le changement de loi de 2017, qui a supprimé la redevance sur les appareils, mais des efforts et des campagnes commerciales soutenus devraient permettre de combler l'écart restant dans les années à venir.

La "licence combinée" de Reprobel répond clairement aux besoins des entreprises, des indépendants, des ASBL et des institutions publiques en matière de solutions de licence juridiquement sûres et conviviales dans le monde numérique. En effet, après la période Covid-19, le monde a changé du tout au tout. Le télétravail et la numérisation font partie intégrante du travail des utilisateurs professionnels du droit d'auteur.

Cependant, au rythme actuel de croissance, il faudra attendre encore quelques années pour que Reprobel soit réellement au niveau de sa facturation d'avant l'arrêt HP Belgium / Reprobel de la CJUE de novembre 2015 (en tenant compte de l'inflation). Il s'agit d'une très longue période de pas moins de 10 ans. Malheureusement, l'impact financier dramatique de cet arrêt ne pourra jamais être entièrement récupéré, avec un préjudice considérable pour les ayants droit.

Dans une société de droit d'auteur, outre le bon déroulement de la perception et de la répartition des rémunérations, une grande attention est naturellement accordée aux aspects juridiques. Le suivi des directives européennes (qui se succèdent de plus en plus rapidement), la transposition en droit belge et la jurisprudence nationale et internationale requièrent beaucoup de notre temps. Dernièrement, il y a eu la transposition de la directive 2019/790 sur le marché unique numérique en droit belge.

En outre, nous attendons toujours une initiative formelle du ministre compétent pour désigner une ou plusieurs sociétés de gestion représentatives pour la gestion collective des droits des œuvres qui ne sont plus disponibles dans le commerce ("out of commerce"). Les développements technologiques récents - tels que la percée de l'intelligence artificielle (Chat GPT, Dall-E, etc.) - sont également suivis de près par les ayants droit d'œuvres textuelles, visuelles et musicales. Un cadre législatif solide est nécessaire de toute urgence pour protéger les droits des ayants droit à cet égard.

Sur une note positive, Reprobel a entre-temps presque entièrement et avec succès achevé le règlement juridique de l'arrêt de la Cour européenne de justice dont question. Toutefois, en raison de récents développements, cette histoire n'est malheureusement pas encore terminée.

Je tiens à remercier nos membres, l'équipe de direction, le personnel et le Conseil d'Administration pour leur travail acharné et leur dévouement au cours de l'année écoulée, avec une mention spéciale pour la présidente précédente, Anne-Lize Vancaeren, qui a habilement rempli son rôle de présidente et de directrice générale a.i. dans des circonstances difficiles.

Marc Hofkens

Président du Conseil d'Administration

1 <https://licence-combinee.reprobel.be/>. En outre, le site web général www.reprobel.be reste également disponible.

II. QUE FAIT REPROBEL ?

Reprobel est une 'société de gestion' (organisation de droits d'auteur) qui perçoit, gère et répartit des droits à rémunération légaux et des droits d'auteur (sur la base de mandat) pour le compte d'auteurs et d'éditeurs.

Reprobel est la société de gestion centrale – désignée par le ministre compétent et ayant une mission spécifique – dans le cadre de quatre 'licences légales' :

- la rémunération pour la reprographie au profit des auteurs (secteurs privé et public);
- la rémunération instaurée en parallèle au profit des éditeurs (secteurs privé et public);
- la rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique;
- et la rémunération pour le prêt public (bibliothèques publiques).

Une licence légale est une exception au droit d'auteur sur la base de laquelle des utilisateurs (dans le cas de Reprobel : professionnels) peuvent, dans les limites de la loi, faire des reproductions ou poser d'autres actes pertinents de droit d'auteur. En contrepartie, il existe une rémunération déterminée par la loi et par arrêté royal. Dans le cadre des licences légales pour enseignement/recherche et prêt public, Reprobel représente – outre les auteurs et les éditeurs – également les ayants droit d'œuvres sonores et audiovisuelles. Elle le fait sur la base d'une convention de mandat avec la société de gestion centrale Auvibel, qui représente ces ayants droit spécifiques. Dans le cadre des licences légales, Reprobel représente tous les ayants droit en vertu de la loi, tant belges qu'étrangers et tant les affiliés que les non-affiliés (auprès de ses sociétés de gestion membres).

Pour les utilisateurs professionnels dans les secteurs privé et public, Reprobel offre une licence complémentaire pour la réutilisation numérique (copies numériques, communication numérique interne et externe, scans, impressions, présentations, archivage, ...) de textes et d'images protégées par le droit d'auteur, la « licence combinée ». Cette licence couvre, dans les limites de son champ d'application, tous les actes pour lesquels les ayants droit ou leurs sociétés de gestion n'offrent pas de licence propre dans le marché. La licence combinée comprend également la déclaration légalement obligatoire pour la reprographie (photocopies). Reprobel propose cette licence avec le mandat de ses sociétés de gestion d'auteurs et d'éditeurs membres pour les œuvres sources belges et de ses organisations partenaires étrangères pour les œuvres sources étrangères. La licence combinée a comme base tarifaire les Règles de perception et de tarification M.2020.002 (jusqu'à l'année de référence 2022) et M.2023.003 (à partir de l'année de référence 2023), consultables sur le site web thématique de Reprobel¹ et inscrites dans ses documents organiques.

Reprobel est donc un guichet unique pour les utilisateurs professionnels dans les secteurs privé et public (licence combinée : numérique + photocopies sous la licence légale), le secteur de l'enseignement et de la recherche scientifique (reproductions sur papier et certains actes numériques sous la licence légale) et le secteur des bibliothèques publiques (prêt public sous la licence légale).

Après déduction de ses frais de gestion et des réserves et provisions à constituer légalement, Reprobel répartit intégralement les rémunérations perçues aux sociétés de gestion d'auteurs et d'éditeurs membres, aux mandants (à savoir, Auvibel pour les ayants droit d'œuvres sonores et audiovisuelles) et aux sociétés partenaires étrangères. Les sociétés de gestion membres sont regroupées d'une part dans un Collège des Auteurs et d'autre part, dans un Collège des Editeurs. Ces deux Collèges répartissent les rémunérations indépendamment l'un de l'autre sur la base de règles de répartition propres (par catégorie d'œuvres / support et entre les sociétés de gestion membres elles-mêmes au sein de ces catégories et supports). Les sociétés de gestion membres répartissent ensuite les rémunérations à leurs propres membres, ayants droit individuels sur la base de leurs propres règles de répartition selon leur répertoire. La répartition finale aux ayants droit individuels ne se passe donc pas en principe au niveau de Reprobel. Dans le cadre des licences légales, les ayants droit individuels peuvent exceptionnellement toutefois demander des rémunérations directement à Reprobel.

Reprobel répartit également les rémunérations qu'elle reçoit de sociétés partenaires à l'étranger pour l'utilisation du répertoire belge sur leur territoire, sur la base de plus de 40 conventions de représentation. Inversement, Reprobel transfère des rémunérations à ces sociétés partenaires étrangères pour l'utilisation du répertoire étranger sur le territoire belge.

Reprobel est une société coopérative (SC) (de droit privé) d'auteurs et d'éditeurs et donc, une société privée soumise à la surveillance légale prudentielle du Service de Contrôle des sociétés de gestion du SPF Economie. Les rémunérations perçues par Reprobel sont des rémunérations de droit d'auteur qui rémunèrent les ayants droit pour la reproduction et la communication (numérique et sur papier) dans un contexte professionnel ou pour le prêt public de leurs œuvres dans les limites des licences légales et des licences additionnelles offertes par Reprobel.

Reprobel n'est pas la propriétaire (directe ou indirecte) d'autres entités et elle n'en contrôle pas directement ou indirectement.

Le 1er avril 2022, Reprobel a officiellement transféré son siège social dans ses nouveaux bureaux de Tour & Taxis (Bruxelles). Les équipes de Reprobel et d'Auvibel travaillent désormais ensemble dans un seul bureau, une étape importante dans l'intégration opérationnelle des deux sociétés de gestion faitière. Cependant, Reprobel et Auvibel restent des entités juridiques distinctes, avec des organes de gestion distincts.

L'Assemblée générale de Reprobel est composée de 15 sociétés de gestion membres. Il y a 8 sociétés de gestion du côté auteurs : Assucopie, deAuteurs, Sabam, Sacd, Saj, Scam, Sofam et Vewa (Collège des Auteurs). Et il y a 7 sociétés de gestion du côté éditeurs: Copiebel, Copiepresse, Librius, License2Publish, Repro PP, Reproress et Semu (Collège des Editeurs). Sabam fait également partie du Collège des Editeurs mais n'a un droit de vote que pour la répartition dans ce Collège.

1 <https://licence-combinee.reprobel.be/combien-coute-la-licence-combinee/>

Par les statuts, ces 15 sociétés de gestion membres sont également de plein droit les administrateurs de Reprobel.

Chaque administrateur a désigné un représentant effectif. En 2022, les représentants effectifs étaient les suivants : Peter Blomme (License2Publish, à partir du 03/01/2022), Clément Chaumont (Repro PP, jusqu'au 26/08/2022), Marc Dupain (Repropress), Marie Gybels (Sofam), Marc Hofkens (Semu), Carine Lecomte (Copiebel), Marie-Michèle Montée (Assucopie), Ann Philips (Copiepresse), Walter Pintens (Vewa), Tanguy Roosen (Sacd), Aslihan Sahbaz (Repro PP, à partir du 01/10/2022), Katrien Van der Perre (deAuteurs), Anne-Lize Vancraenem (Saj/Jam), Rudy Vanschoonbeek (Librius, jusqu'au 13/06/2022), Kris Van de Kerckhove (Librius, à partir du 14/06/2022), Serge Vloeberghs (Sabam) et Frédéric Young (Scam).

Chaque administrateur a également désigné un représentant suppléant. Pour 2022, il s'agissait de : Catherine Anciaux (Copiepresse), Caitlin Dhondt (License2Publish), Benoît Dubois (Copiebel), Karel Goutsmit (Semu), Edward Jennekens (Vewa), Valérie Josse (Scam), Lara Leo (deAuteurs), Karla Lievens (Sabam), Fernando Ruiz (Assucopie), Benjamin Scrayen (Sacd), Rudy Vanschoonbeek (Librius, à partir du 14/06/2022), Kris Van de Kerckhove (Librius, jusqu'au 13/06/2022) et Olivia Verhoeven (Sofam).

Les administrateurs (sociétés de gestion membres) ne sont pas rémunérés dans le cadre de leur mission d'administrateur (art. 17 § 4 des Statuts de Reprobel) et n'ont par conséquent pas reçu de rémunération ou d'autres avantages en 2022. Il n'y a pas eu de conflits d'intérêts dans le chef des administrateurs et de leurs représentants effectifs et suppléants en 2022.

Le Conseil d'Administration déclare qu'il a exercé pleinement sa fonction de surveillance pour l'exercice 2022, notamment en ce qui concerne la supervision des activités et de l'exercice des fonctions du Directeur général et la mise en œuvre des décisions et des politiques des organes compétents de la société.

Depuis le 7 juin 2022, Jean-Paul Langhoor-Beitia est le nouveau CEO de Reprobel. Il est aussi simultanément le nouveau CEO d'Auvibel, la société de gestion centrale qui perçoit et répartit les rémunérations pour copie privée. Il succède à Anne-Lize Vancraenem qui, en tant que présidente du Conseil d'Administration, a été directrice générale a.i. de Reprobel entre le 1er décembre 2021 et le 6 juin 2022.

Jean-Paul Langhoor - Beitia est assisté par un comité de direction commun (Auvibel-Reprobel) composé de 3 personnes et par une équipe Reprobel de 10,4 personnes (en équivalent temps plein à la date de clôture de l'exercice). Lors du Conseil d'Administration du 14 juin 2022, Marc Hofkens (SEMUE) a été nommé président du Conseil d'Administration de Reprobel au nom des éditeurs, et le professeur Walter Pintens (VEWA) vice-président au nom des auteurs. Ces nominations sont faites pour un mandat organique de trois ans (soit jusqu'en juin 2025). Lara Leo (deAuteurs) est la présidente du Collège des Auteurs, Marc Hofkens (SEMUE) est le président du Collège des Editeurs. Depuis juin 2018, RSM Interaudit est le commissaire réviseur de Reprobel.





III. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'EXERCICE 2022

1. Présentation des comptes annuels 2022

1) Présentation des comptes annuels 2022

L'exercice 2022 de Reprobel porte sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Comme chaque année, le « bénéfice (perte) de l'exercice à affecter » du compte de résultats 2022 laisse apparaître un résultat de 0 EUR. Reprobel a comptabilisé à la fin de l'exercice 2022 un total de commissions égal à ses frais de gestion réels au cours de l'exercice. En effet, une société de gestion telle que Reprobel a essentiellement pour mission de mettre entièrement à disposition des ayants droit (principalement via ses sociétés de gestion membres et ses mandants nationaux et internationaux) les rémunérations qu'elle perçoit, après déduction des commissions, des réserves et des provisions prévues légalement.

Le capital propre de Reprobel est resté à 21.000 EUR au 31 décembre 2022. Conformément au CSA (Code des Sociétés et des Associations), la société dispose d'un compte de patrimoine propre indisponible en vertu de l'article 15, deuxième et troisième alinéa de ses statuts.

1.1 Bilan : patrimoine propre de la Société

1.1.1 Actif

a) Actifs immobilisés

Le total des acquisitions d'« actifs immobilisés » est passé de 37.955 EUR en 2021 à 103.463 EUR en 2022, dont 87.800 EUR en « immobilisations incorporelles » et 15.663 EUR en « immobilisations corporelles ».

Le montant de 87.800 EUR investi en « immobilisations incorporelles » comprend un montant de 68.400 EUR en frais de développement complémentaires dans le cadre de notre application ERP (OPERA), ainsi que le transfert du compte « immobilisation en cours » vers le compte « Développements IT » pour le montant de 19.400 EUR comptabilisée en 2021 (cf. rapport annuel 2021). Ce montant de 19.400 EUR correspond à des travaux de développements budgétés et débutés en 2021 pour OPERA mais dont la finalisation n'a eu lieu qu'en 2022. Raison pour laquelle, ce montant a fait l'objet d'un transfert comptable en 2022.

Un montant de 15.663 EUR a été investi en « immobilisations corporelles » pour des installations techniques suite au déménagement du siège social, ainsi que pour l'achat de matériel informatique.

b) Actifs circulants

Conformément à la réglementation en matière de gestion collective de droits d'auteur, les « créances commerciales » ont été ventilées selon qu'elles étaient relatives aux activités propres menées par la société ou qu'elles résultaient de l'activité de la société pour le compte des ayants droit.

Les créances à court terme directement liées aux activités propres à Reprobel s'élèvent à 3.638.256 EUR et concernent principalement la TVA à récupérer. Ce montant est toujours relativement important en fin d'exercice comptable parce que Reprobel reçoit à cette période beaucoup de factures de ses sociétés de gestion membres dans le cadre de la mise à disposition provisoire des rémunérations de l'exercice en cours (voir plus loin, 3.1.2.2 Mise à disposition provisoire). A cela s'ajoute un montant important de TVA à récupérer lié à des perceptions ad hoc pour l'ancien règlement de rémunération en matière de reprographie (sur la base d'une méthodologie approuvée par l'administration TVA).

Les montants de placements de trésorerie s'élevant à 9.747.701 EUR ont diminué en 2022 par rapport aux montants enregistrés en 2021. A la fin de l'exercice 2021, ce montant s'élevait encore à 11.744.503 EUR. Les valeurs disponibles en banque sont quant à elles passées de 5.525.724 EUR en 2021 à 4.951.545 EUR en 2022. Ceci s'explique principalement par le fait qu'un montant plus important a été distribué durant l'exercice 2022 par rapport à l'exercice 2021 (+1.914.947 EUR).

Enfin, Reprobel mène une politique prudente d'investissement et de placement en conformité avec la réglementation et sa politique spécifique en la matière. Elle veille à ce qu'il y ait suffisamment de diversification et à ce que le capital soit garanti et elle évite les placements à risque dans l'intérêt des ayants droit qu'elle représente (voir plus loin, 1.3.3 Produits financiers et charges financières).

Les montants disponibles en banque ont évidemment un lien direct avec les montants perçus et les montants répartis. A cet égard, nous vous renvoyons à la rubrique 1.2.2. Passif « Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits » ainsi qu'aux parties de ce rapport annuel relatives aux perceptions et aux répartitions au cours de l'exercice 2022 (voir chapitres 2 Perceptions de trésorerie et facturation et 3 Répartition et « cash out »).

1.1.2 Passif

a) Dettes

Les dettes aussi ont été ventilées selon qu'elles étaient relatives aux activités propres menées par la société ou qu'elles résultaient des activités de la société pour le compte des ayants droit.

Le montant de 351.595 EUR figurant à la rubrique « Dettes à un an au plus » concerne les dettes à l'égard de fournisseurs de la société (198.988 EUR), les dettes fiscales, salariales et sociales (151.021 EUR), ainsi qu'un faible montant non utilisé sur l'avance totale reçue des ayants droit pour couvrir les frais de gestion de Reprobel (1.586 EUR).

Afin de garantir la séparation légale des patrimoines, Reprobel a financé provisoirement durant l'exercice 2022 ses services de gestion par une avance prise sur les rémunérations perçues en faveur des ayants droit. Cette avance, qui est donc une dette de Reprobel à l'égard de ses ayants droit, a été utilisée au fur et à mesure de l'année. Fin 2022, il subsistait encore une dette négligeable de 1.586 EUR en trésorerie à l'égard des ayants droit. Cette dette n'entrave en aucune manière le principe de séparation des patrimoines.

1.2 Bilan: patrimoine géré pour le compte des auteurs, des éditeurs et des autres ayants droit

1.2.1. Actif : rubrique "Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits"

La rubrique « IX. Bis. Créances sur droits résultant de l'activité de gestion de droits », s'élève à 1.282.322 EUR.

- Cette rubrique concerne les créances commerciales à percevoir dans le cadre des droits gérés, c'est-à-dire les factures « clients » demeurées impayées à la fin de l'exercice 2022. Ces factures concernent :
 - la rémunération légale pour reprographie sur les photocopies d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans les secteurs privé et public;
 - la rémunération légale des éditeurs instaurée en parallèle (même portée);
 - la 'licence combinée' (perception sur la base de mandat) pour la réutilisation numérique dans les secteurs privé et public (hors photocopies) ;
 - l'ancienne redevance sur les appareils en matière de reprographie, qui a existé jusqu'à fin 2016 mais pour laquelle il y a encore des factures ouvertes ;
 - la rémunération légale pour l'enseignement et la recherche scientifique ;
 - la rémunération légale pour le prêt public.

Ce montant de 1.282.322 EUR qui constitue l'encours client pour l'exercice 2022 est nettement moins élevé qu'en 2021 (4.160.796 EUR) en raison principalement de certaines évolutions positives dans le cadre des litiges relatifs à l'ancienne redevance sur les appareils en matière de reprographie.

1.2.2. Passif : rubrique « Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits »

La rubrique « *Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits* » s'élève en 2022 à 19.560.170 EUR. Ce montant est moins élevé que le montant de l'exercice 2021 (23.866.859 EUR).

Le montant de 19.560.170 EUR se décompose comme suit :

a) Dettes sur droits en attente de perception

Cette rubrique concerne les droits encore à percevoir et s'élève à 1.378.696 EUR.

b) Dettes sur droits perçus à répartir

Cette rubrique concerne les droits perçus à répartir non réservés (14.977.953 EUR) et les droits perçus à répartir réservés (707.661 EUR). Ces montants représentent les droits perçus qui seront répartis principalement durant la mise à disposition définitive de juin 2023 (AG ordinaire) des perceptions 2022.

c) Dettes sur droits perçus à répartir faisant l'objet de contestation

En février 2023, une juridiction inférieure a décidé de poser de nouvelles questions préjudicielles à la CJUE sur l'effet direct ou non des articles 5.2. a et b de la Directive européenne 2001/29 (qui constituaient la base juridique de l'ancien règlement de rémunération en matière de reprographie tel qu'il a existé jusqu'à la fin 2016), ainsi que sur le statut juridique de Reprobel sous cet ancien règlement de rémunération. A la lumière de la récente évolution des litiges avec les redevables sous ce règlement de rémunération, le Conseil d'Administration de Reprobel a pris des mesures comptables conservatoires dans le cadre d'une analyse de risque interne. Le montant de cette provision de risque a été traité au niveau comptable comme des montants contestés en droit et donc non répartissables sur l'exercice 2022.

d) Dettes sur droits perçus répartis en attente de paiement

Cette rubrique concerne les montants « en attente de paiement » aux auteurs, aux éditeurs ou aux autres ayants droit au 31 décembre 2022 (1.126.435 EUR). Il s'agit de montants qui ont été répartis au sein des Collèges de la société (Collège des Auteurs et Collège des Editeurs) mais qui n'ont pas encore été facturés par les sociétés de gestion membres de Reprobel, ainsi que des « droits perçus non-répartissables ou présumés non-répartissables » (369.425 EUR) qui ont été attribués aux ayants droit de la catégorie concernée et qui seront soumis à l'approbation spécifique de l'AG ordinaire de juin 2023 en conformité avec les dispositions légales en la matière.

e) *Produits financiers provenant de la gestion des droits perçus*

Cette rubrique mentionne un montant égal à 0 EUR au 31 décembre 2022. Conformément à la loi, aux documents organiques et à la politique spécifique de Repobel, ses frais de gestion peuvent être compensés par les revenus issus des placements des droits perçus en vertu d'une décision spécifique de l'Assemblée générale ordinaire (juin 2023) à ce sujet pour l'exercice concerné (2022).

Ces données ont été reprises dans le tableau structuré de l'article 23 § 1 de l'A.R. Normes comptables du 25 avril 2014¹ (tel que modifié par les Arrêtés royaux du 22 décembre 2017 et 29 septembre 2019) repris ci-dessous.

Pour une bonne compréhension de ce tableau, il est à noter qu'on entend par « rubrique de perception » : « l'ensemble des montants provenant d'un mode d'exploitation déterminé d'une catégorie d'œuvres ou de prestations déterminées, conformément à la matrice annexée au présent arrêté » (art. 1 A.R. Normes comptables 2014, tel qu'adapté par l'AR du 22 décembre 2017).

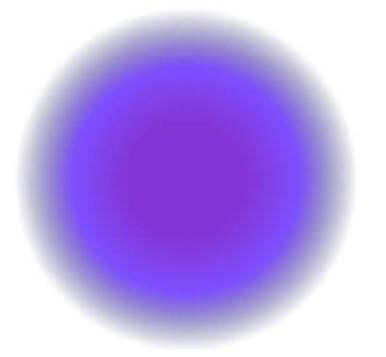
Repobel considère, pour l'exercice 2022, les perceptions suivantes comme des modes d'exploitation distincts :

- La réutilisation numérique d'œuvres protégées dans les secteurs privé et public telle que couverte par la « licence combinée » hors photocopies sous la licence légale (perception complémentaire sur la base de mandat rubrique A : « Reproduction »). Ce mode d'exploitation contient également les perceptions de Repobel en provenance de l'étranger car elles sont basées sur une convention de représentation et donc de mandat entre Repobel (ou une société de gestion membre de Repobel) et la société de gestion partenaire à l'étranger ;
- la rémunération légale des éditeurs (secteurs privé et public - photocopies - rubrique P: "Reproduction Editeurs"), y compris la moitié des perceptions pour les anciennes redevances sur les appareils de reproduction en matière de reprographie jusqu'à l'année de référence 2016 (« perceptions ad hoc ») ;
- la rémunération légale pour reprographie au bénéfice des auteurs (secteurs privé et public – photocopies - rubrique Q: "Reprographie"), y compris la moitié des perceptions pour les anciennes redevances sur les appareils de reproduction en matière de reprographie jusqu'à l'année de référence 2016 (« perceptions ad hoc »);
- le prêt public (secteur des bibliothèques publiques, licence légale, rubrique S: "Droit de Prêt");
- la rémunération légale pour l'enseignement et la recherche scientifique (ces secteurs, licence légale, rubrique V: "Enseignement et Recherche Scientifique").

Par « répartition », on entend l'attribution finale (dans les Collèges de Repobel) aux sociétés de gestion membres individuelles de Repobel ainsi que, dans des cas exceptionnels, celle aux bénéficiaires individuels non-adhérents (auteurs ou éditeurs). Cette notion ne porte donc pas sur *la mise à disposition globale* des rémunérations aux Collèges ni sur *l'attribution globale des rémunérations* au sein de ces Collèges sur la base des catégories d'œuvres (auteurs) ou des supports (éditeurs).

Il est à noter que les montants des « droits perçus » et des « droits payés » portant sur l'exercice 2022 sont ceux repris à l'annexe des comptes annuels (« Tableau de flux de trésorerie ») tel qu'exigé par le Service de contrôle. Les autres montants de droits sont ceux figurant au passif du Bilan (« *Dettes sur droits résultant de l'activité de gestion de droits* »). En ce qui concerne les charges, il s'agit des charges figurant au compte de résultats. Les charges *directement attribuables* à une rubrique de perception sont enregistrées sur cette rubrique de perception. Les *charges indirectes* sont attribuées à une rubrique de perception sur base de clés de répartition similaires à celles identifiées pour les charges directes. Ces clés de répartition sont basées sur le nombre d'heures de travail attribuables directement à une rubrique de perception par rapport à l'ensemble des heures de travail prestées et directement attribuables à l'ensemble des rubriques de perception.

¹ Arrêté royal du 25 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, M.B. 27 juin 2014.



SCHEMA ARTICLE 23 AR NORMES COMPTABLES

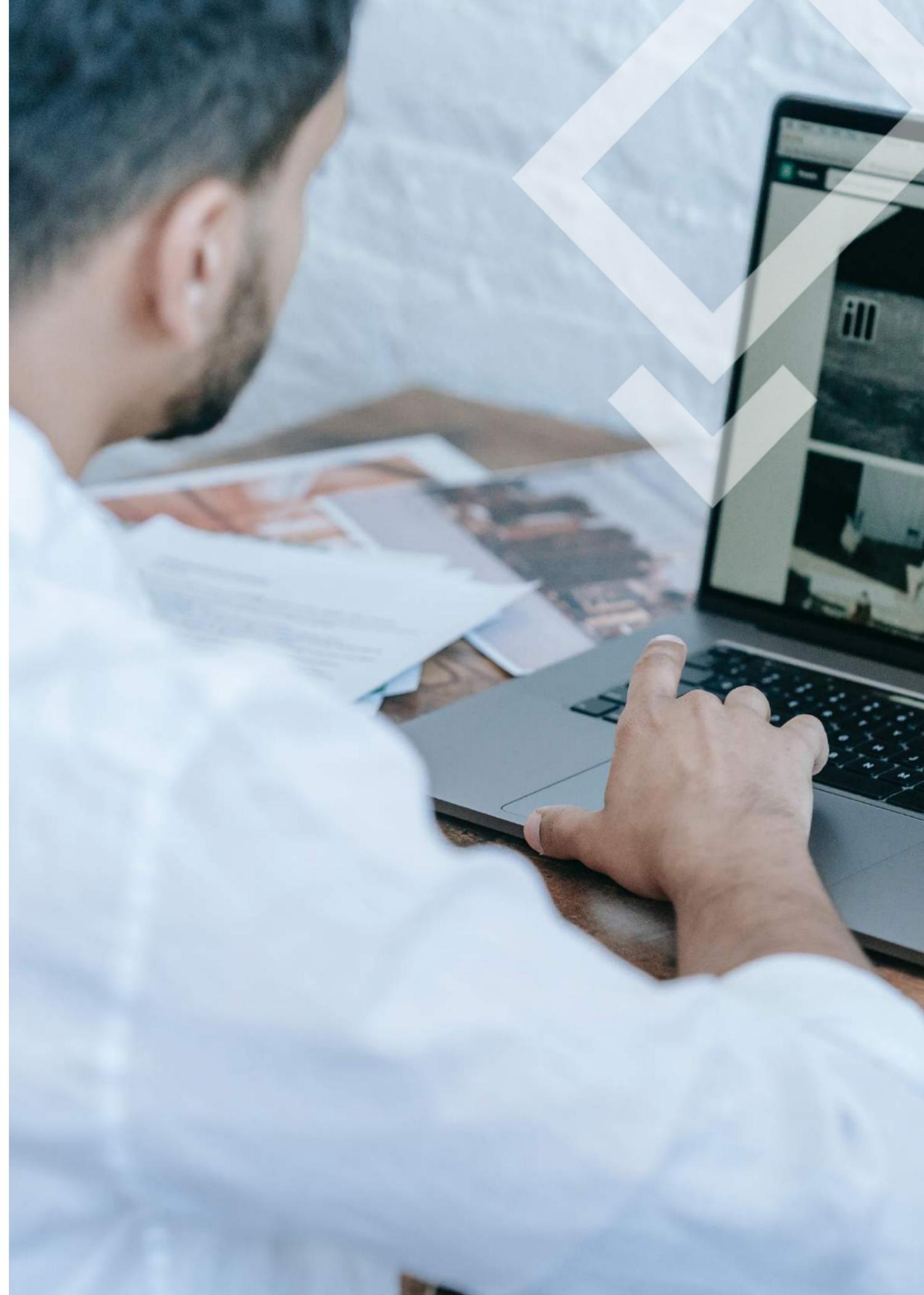
A. Reproduction (licence combinée secteurs privé et public - hors photocopies)			
Partie 1			
A	Droits perçus		4.897.190
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		411.289
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		0
D	Droits en attente de perception		165.975
E	Droits perçus répartis		3.774.778
F	Droits payés		4.292.806
Information à fournir par mode d'exploitation et par année de perception			
G	Total des droits perçus non encore répartis		2.475.487
H	Années de perception	<i>Droits non répartis réservés</i>	<i>Droits non répartis non réservés</i>
	<=2018	24.898	32.021
	2019	29.470	42.351
	2020	86.145	95.227
	2021	33.262	208.197
	2022		1.923.916
I	Droits perçus répartis en attente de paiement		260.379
J	Années de perception		<i>Montant</i>
	<=2018		11.367
	2019		6.809
	2020		84.338
	2021		157.865
K	Total des sommes non répartissables		36.496
Partie 2			
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)		411.289
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		411.289
C	Ratio = montant de la ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		8,40%

P. Reproduction Editeurs (photocopies secteurs privé et public)		
Droits perçus		6.821.650
Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion		510.190
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus		0
Droits en attente de perception		484.734
Droits perçus répartis		4.556.481
Droits payés		7.299.521
Information à fournir par mode d'exploitation et par année de perception		
Total des droits perçus non encore répartis		4.398.790
Années de perception	<i>Droits non répartis réservés</i>	<i>Droits non répartis non réservés</i>
<=2018	34.547	913.372
2019	61.631	237.627
2020	53.348	51.664
2021	13.225	261.756
2022		2.771.619
Droits perçus répartis en attente de paiement		475.451
Années de perception		<i>Montant</i>
<=2018		72.436
2019		22.173
2020		13.187
2021		367.655
Total des sommes non répartissables		95.329
Partie 2		
Total des frais (y inclus les frais financiers)		510.190
Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)		510.190
Ratio = montant de la ligne B / droits perçus au cours de l'exercice		7,48%

Q. Reprographie (auteurs - photocopies secteurs privé et public)		
A	Droits perçus	6.821.650
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	510.190
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
D	Droits en attente de perception	484.734
E	Droits perçus répartis	4.556.481
F	Droits payés	7.865.927
Information à fournir par mode d'exploitation et par année de perception		
G	Total des droits perçus non encore répartis	2.065.994
H	Années de perception	<i>Droits non répartis réservés</i> <i>Droits non répartis non réservés</i>
	<=2018	18.199 100.810,43
	2019	37.495 1.838,24
	2020	42.188 1.260,33
	2021	17.449 17.168,88
	2022	1.829.585,40
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	161.052
J	Années de perception	<i>Montant</i>
	<=2018	105.523
	2019	9.804
	2020	5.651
	2021	40.073
K	Total des sommes non répartissables	142.028
Partie 2		
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	510.190
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	510.190
C	Ratio = montant de la ligne B / droits perçus au cours de l'exercice	7,48%

S. Droit de prêt public		
A	Droits perçus	2.522.663
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	69.686
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
D	Droits en attente de perception	42.540
E	Droits perçus répartis	2.548.386
F	Droits payés	1.933.196
Information à fournir par mode d'exploitation et par année de perception		
G	Total des droits perçus non encore répartis	3.855.116
H	Années de perception	<i>Droits non répartis réservés</i> <i>Droits non répartis non réservés</i>
	<=2018	11.714 835.075
	2019	37.967 441.910
	2020	59.723 455.879
	2021	4.405 633.263
	2022	1.375.178
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	221.403
J	Années de perception	<i>Montant</i>
	<=2018	70
	2019	54.308
	2020	0
	2021	167.025
K	Total des sommes non répartissables	0
Partie 2		
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	69.686
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	69.686
C	Ratio = montant de la ligne B / droits perçus au cours de l'exercice	2,76%

V. Enseignement & Recherche Scientifique		
A	Droits perçus	5.421.728
B	Déductions effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	321.302
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	0
D	Droits en attente de perception	200.713
E	Droits perçus répartis	5.093.682
F	Droits payés	4.847.700
Information à fournir par mode d'exploitation et par année de perception		
G	Total des droits perçus non encore répartis	3.890.229
H	Années de perception	
		<i>Droits non répartis réservés</i>
		<i>Droits non répartis non réservés</i>
	<=2018	38.321
	2019	38.589
	2020	42.223
	2021	20.401
	2022	0
I	Droits perçus répartis en attente de paiement	8.150
J	Années de perception	<i>Montant</i>
	<=2018	167
	2019	2.249
	2020	2.982
	2021	2.753
K	Total des sommes non répartissables	95.571
Partie 2		
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	321.302
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	321.302
C	Ratio = montant de la ligne B / droits perçus au cours de l'exercice	5,93%



1.3 Compte de résultats pour l'exercice 2022

1.3.1 Ventes et prestations

a) Rémunération pour les frais de gestion de la société

Durant l'exercice 2022, Reprobel a comptabilisé un total de « commissions » s'élevant à 1.901.461 EUR. Ce montant correspond à la rémunération de ses services de gestion au cours de cet exercice. Les frais de gestion pour l'exercice 2021, s'élevaient, quant à eux, à 2.022.718 EUR. Ceci représente une diminution de 121.257 EUR par rapport à l'exercice précédent, et ce, malgré des coûts spécifiques visant à optimiser davantage le fonctionnement opérationnel et commercial de la société. Reprobel s'efforce constamment d'être aussi rentable que possible, avec une diminution des frais de gestion de plus de 900.000 EUR par rapport à l'exercice 2017 et une réduction de plus de moitié des frais de gestion par rapport à l'exercice 2015.

Evolution des frais de gestion par année :	
2015	€ 4.152.815
2016	€ 3.215.015
2017	€ 2.810.527
2018	€ 2.335.301
2019	€ 2.285.374
2020	€ 2.309.114
2021	€ 2.022.718
2022	€ 1.901.461

b) Données financières sur la base desquelles la rémunération des services de gestion est calculée

Compte de résultats			
6. CHARGES	€ 2.062.835	7. PRODUITS	€ 2.062.835
61. Services et biens divers	€ 872.046	70. Chiffre d'affaires/commissions	€ 1.901.461
62. Rémunérations, charges sociales et pensions	€ 1.028.254		
63. Amortissements, utilisations et reprises	€ 60.925		
64. Autres charges d'exploitation	€ 89.108	74. Autres produits d'exploitation	€ 158.163
65. Charges financières résultant des activités pour compte propre	€ 1.772	75. Produits financiers résultant du placement pour compte propre	€ 0
65. Charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droit	€ 0	75. Produits financiers résultant du placement pour le compte des ayants droit	€ 0
66. Charges exceptionnelles	€ 1.606	76. Produits exceptionnels	€ 0
67. Impôts sur le résultat	€ 9.123	77. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	€ 3.211

Le montant total de « commissions » comptabilisées durant l'exercice 2022, s'élevant à 1.901.460,80 EUR, correspond à la différence entre le total des charges et le total des produits divers (74 à 77). En d'autres termes, les frais de gestion de la société correspondent à son 'chiffre d'affaires', comme le prescrit la réglementation en matière de gestion collective (séparation des patrimoines).

Les produits divers comprennent, entre autres, les autres produits d'exploitation (rubrique 74) pour un montant total de 158.162,80 EUR.

Il s'agit principalement de la refacturation de certains coûts vers Auvibel de commun accord avec celle-ci dans le cadre de l'intégration opérationnelle des deux sociétés (136.426 EUR + mark-up de 7.667 EUR). Un montant important également repris dans cette rubrique concerne les indemnités et intérêts de retard liés aux paiements tardifs de certaines factures clients (37.832 EUR).

Pour finir, cette rubrique comprend également la contribution de Reprobel au fonds organique pour financer le Service de Contrôle des sociétés de gestion auprès du SPF Economie. Cette contribution au fonds organique vient en déduction des autres comptes (-26.485 EUR).

c) Ratio

Le ratio légal de frais de gestion par rapport aux perceptions de la société pour l'exercice 2022 (sur la base de la moyenne des trois dernières années de perception), s'élève à 7,28%. Ce ratio a été calculé conformément à la loi et à la circulaire du Service de Contrôle afférente et se situe en dessous de la moitié du plafond légal de 15%.

Récapitulatif des données financières nécessaires au calcul du ratio de frais de gestion de Reprobel 2022	
Total des frais de gestion 2022	€ 1.895.549
Perceptions totales de la Société (récurrentes + ad hoc):	
2020	€ 23.624.536
2021	€ 27.951.995
2022	€ 26.484.881
Moyenne perceptions 3 derniers exercices:	€ 26.020.471
Ratio frais de gestion :	7,28%

1.3.2 Charges d'exploitation

a) Services et biens divers 872.046 EUR

Cette rubrique couvre l'ensemble des services auquel Reprobel fait appel pour la bonne conduite de ses activités tels que les frais de consultance, les frais de loyer, les frais de conseil/assistance juridique ainsi que pour les services du commissaire, etc.

Cette rubrique a augmenté de 89.640 EUR par rapport à 2021, principalement en raison d'un investissement accru dans notre communication commerciale vers l'extérieur.

b) Rémunérations, charges sociales et pensions 1.028.254 EUR

Cette rubrique comporte l'ensemble des frais de personnel. Ceux-ci ont diminué de 89.848 EUR par rapport à 2021.

Cette diminution s'explique par une légère diminution du nombre moyen de travailleurs en équivalent temps plein (ETP).

c) Amortissements et provisions pour risques et charges 60.925 EUR

Cette rubrique diminue de 22.483 EUR par rapport à 2021.

d) Autres charges d'exploitation 89.108 EUR

Le montant se décompose comme suit :

- Précompte immobilier (12.151 EUR);
- Autres charges d'exploitation (18.973 EUR). Cette rubrique comprend principalement les taxes communales et régionales;
- Moins-values sur créances commerciales (273 EUR)
- Frais refacturés à Auvibel suite à la synergie opérationnelle entre les deux entités (84.196 EUR). Il s'agit ici uniquement des frais généraux, hors prestations de services, qui ont été déduits des charges et isolés « à facturer » au niveau des autres charges d'exploitation. Ce montant de 84.196 EUR est neutralisé en finalité par la réduction des charges à la base.
- Contribution au fonds organique (-26.485 EUR). Cette contribution estimée à la clôture de l'exercice correspond légalement à 0,1% du total des perceptions de trésorerie de l'exercice. Ce montant est comptabilisé au crédit tel qu'exigé par le Service de Contrôle.

1.3.3 Produits financiers et charges financières

Le placement des rémunérations gérées se fait sur la base des principes légaux suivants et de la politique spécifique de la société à cet égard:

- Montants rapidement disponibles (liquidité) ;
- Garantie du capital, et pas de placement spéculatif (sécurité, gestion de risques) ;
- Gestion dans l'intérêt exclusif des ayants droit (qualité, conflits d'intérêts);
- Rentabilité suffisante en fonction des conditions du marché (qualité);
- Diversification auprès d'au moins deux institutions bancaires (sécurité, gestion de risques);
- Placements en Belgique auprès d'établissements de crédit fiables (sécurité, gestion de risques);

Pour l'exercice 2022, les produits financiers résultant des activités pour le compte des ayants droit sont de 0 EUR (compensation avec les frais de gestion tel que prévu légalement et organiquement, voir point 1.2.2 Passif, d). Les charges financières résultant des activités pour le compte des ayants droit (11.319 EUR) ont été transférés aux comptes propres des ayants droit. Il subsiste néanmoins dans les charges financières à la date de clôture un montant de 1.772 EUR qui sont principalement liés à des frais bancaires divers.

1.3.4 Impôts sur le résultat

Le montant figurant au poste « Impôts et taxes » s'élevant à 5.912 EUR concerne la dette fiscale estimée relative à l'exercice 2022 (9.123 EUR) et une régularisation d'impôts (-3.211 EUR).

1.3.5 Frais de fonctionnement et frais financiers relatifs à d'autres services (art. 23, § 2, 3° AR 25 avril 2014)

En 2022, il n'y a pas eu de frais de fonctionnement ou de frais financiers relatifs à d'autres services tels que notamment les fins sociales, culturelles ou éducatives.

2. Perceptions de trésorerie et facturation

2) PERCEPTIONS DE TRÉSORERIE ET FACTURATION

2.1. Généralités

Reprobel a perçu, au cours de l'exercice 2022, un montant total de 26.484.881 EUR en provenance des différentes sources de perception (ci-dessus, 1.2.2).

Reprobel a facturé un montant total de 23.977.138 EUR au cours de l'exercice 2022.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2022/2021
Encaissements	€ 8.752.523	€ 17.786.850	€ 18.813.792	€ 23.624.536	€ 27.951.995	€ 26.484.8	-5,25%
Facturation	€ 11.004.135	€ 17.638.815	€ 19.935.254	€ 21.015.010	€ 21.807.792	€ 23.977.138	9,95 %

La facturation a progressé significativement au cours de l'exercice 2022 par rapport à l'exercice 2021 (+ 2.169.346 EUR, + 9,95 %), alors que les perceptions ont diminué par rapport à l'exercice précédent (- 1.467.114 EUR, - 5,25%). Le montant des encaissements de 2021 était atypique car dû à un nombre de perceptions « ad hoc » dans le cadre des évolutions positives de litiges relatifs à l'ancienne redevance sur les appareils en matière de reprographie. Durant l'exercice 2022, Reprobel a encore encaissé des montants « ad hoc » dans ce cadre spécifique mais nettement moindres que durant l'exercice 2021.

L'évolution de la *facturation* de Reprobel donne un aperçu fiable des **ventes récurrentes / structurelles** de la société (hors perceptions ad hoc) et reflète ainsi mieux le résultat de ses efforts commerciaux, notamment via la « licence combinée » pour les secteurs privé et public. Ces dernières années, cette licence est devenue un vrai moteur de croissance de l'entreprise.

2.2 Evolution des perceptions par source de perception

Reprobel a perçu en 2022 un montant de 26.484.881 EUR (HTVA). Au cours de l'exercice 2022, Reprobel n'a pas refusé de licence à des utilisateurs professionnels dans les secteurs privé et public (perception sur la base de mandat).

Source de perception / Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Photocopies (licence légale secteurs privé et public – auteurs + éditeurs)	€ 3.799.260	€ 7.628.404	€ 8.277.492	€ 10.323.317	€ 9.990.540	€ 10.992.370
Licence combinée (licence supplémentaire secteurs privé et public hors photocopies)	N.A.	€ 6.304	€ 2.095.116	€ 3.402.952	€ 3.330.180	€ 4.174.656
Perceptions ad hoc	€ 121.045	€ 35.347	€ 31.707	€ 553.846	€ 5.638.374	€ 2.650.930
Enseignement et recherche scientifique	€ 2.032.298	€ 6.985.202	€ 5.053.108	€ 5.885.962	€ 5.626.089	€ 5.421.728
Prêt public	€ 2.289.762	€ 2.505.309	€ 2.715.528	€ 2.720.594	€ 2.677.082	€ 2.522.663
Perceptions en provenance de l'étranger	€ 510.159	€ 626.283	€ 640.841	€ 737.864	€ 689.730	€ 722.534
Total	€ 8.752.523	€ 17.786.850	€ 18.813.792	€ 23.624.536	€ 27.951.995	€ 26.484.881

La ventilation entre photocopies et licence combinée pour les secteurs privé et public est le résultat de l'application des clés de répartition de Reprobel. Elle n'est donc pas forcément une indication du rapport entre les différents actes d'utilisation sur le terrain.

2.3 Evolution de la facturation par source de perception

La facturation totale de Reprobél était de 23.977.138 EUR (HTVA) au 31 décembre 2022.

Source de perception / Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Photocopies (licence légale secteurs privé et public – auteurs + éditeurs)	€ 4.121.167	€ 8.320.288	€ 8.920.066	€ 9.072.629	€ 9.817.935	€ 10.843.626
Licence combinée (licence additionnelle secteurs privé et public hors photocopies)	N.A.	€ 25.881	€ 2.606.098	€ 3.084.436	€ 3.375.732	€ 4.168.325
Facturation afférente aux perceptions ad hoc	€ 902.267	€ 0	€ 0	0	-€ 320.778	€ 161.899
Enseignement et recherche scientifique	€ 3.136.638	€ 6.146.423	€ 5.066.423	€ 5.437.824	€ 5.575.399	€ 5.552.153
Prêt public	€ 2.333.901	€ 2.519.939	€ 2.701.827	€ 2.682.257	€ 2.669.774	€ 2.481.463
Facturation en provenance de l'étranger	€ 510.159	€ 626.283	€ 640.841	€ 737.864	€ 689.730	€ 769.671
Total	€ 11.004.131	€ 17.638.815	€ 19.935.254	€ 21.015.010	21.807.792	23.977.138

La ventilation entre photocopies et licence combinée pour les secteurs privé et public est le résultat de l'application des clés de répartition de Reprobél. Elle n'est donc pas forcément une indication du rapport entre les différents actes d'utilisation sur le terrain.

La facturation récurrente durant l'exercice 2022 comprend un montant de 10.590.957 EUR pour l'année de référence 2022, de 9.213.905 EUR pour l'année de référence 2021, de 3.793.808 EUR pour les années de référence antérieures à 2021 et de 216.569 EUR pour les années de référence postérieures à 2022 (paiements anticipés des secteurs privés et public).

Pour le prêt public, Reprobél a facturé en 2022 un montant de 2.481.463 EUR pour l'année de référence 2020. Au cours de l'exercice 2022, Reprobél a reçu un paiement centralisé de la Communauté flamande d'un montant de 1.805.161 EUR relatif à l'année de référence 2020 et ce, pour toutes les bibliothèques publiques qui sont du ressort de cette Communauté. Reprobél a également facturé 663.302 EUR aux institutions de prêt (individuelles) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et 13.000 EUR à la Communauté germanophone (Ostbelgien) (paiement centralisé et forfaitarisé pour cette dernière).



3. Répartition et cash-out

3) RÉPARTITION ET CASH OUT

Au cours de l'exercice 2022, Reprobel a mis en répartition, de façon définitive, les montants perçus en 2021 en provenance des différentes sources de perception (1.2.2). Des rémunérations en provenance de l'étranger ont également été réparties et, inversement, des montants ont été attribués aux ayants droit étrangers.

Des montants perçus au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2022 ont été répartis à titre provisoire.

Il y a lieu de faire une distinction entre :

- les mises à disposition globales, plus particulièrement au Collège des Auteurs et au Collège des Editeurs de Reprobel, à Auvibel (sur la base d'une convention de mandat en ce qui concerne le prêt public et le règlement de rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique) et aux sociétés partenaires étrangères ;
- l'attribution globale par catégorie d'œuvres (auteurs) et par support (éditeurs) au sein des Collèges ;
- et finalement, la répartition effective entre les sociétés de gestion membres individuelles de Reprobel (ou, dans des cas exceptionnels, en faveur de bénéficiaires non-adhérents individuels, auteurs ou éditeurs).

Conformément à la loi, à ses documents organiques et à sa politique spécifique en la matière, Reprobel veille de manière générale au caractère équitable, objectif et non discriminatoire des répartitions.

3.1 MISES À DISPOSITION

3.1.1. Introduction

Au cours de l'exercice 2022, les montants perçus de l'année 2021 ont été mis en répartition définitivement par Reprobel.

Concernant la rémunération pour 'reprographie' (dans le sens large du terme, donc y compris les perceptions additionnelles de Reprobel sur la base de mandats pour la « licence combinée » dans les secteurs privé et public) et la rémunération pour enseignement et recherche scientifique, le Collège des Auteurs a poursuivi son travail visant à fixer de nouvelles clés de répartition entre les sociétés de gestion sur base d'études pour les années de consommation 2021 et suivantes.

Pour le prêt public, le Collège des Auteurs a poursuivi son travail d'objectivation des clés de répartition entre les catégories d'œuvres et les sociétés de gestion. Dans l'attente de la finalisation du travail d'actualisation des clés de répartition, le Collège des Auteurs a décidé de répartir le prêt public à raison de 75% et de laisser 25% en attente de répartition. Ces travaux devraient aboutir en 2023.

Le Collège des Editeurs a décidé de prolonger les clés de répartition entre les sociétés de gestion de l'année de consommation 2020 à 2021 et ce, tant pour la rémunération légale des éditeurs (dans le sens large de la notion, donc y compris les perceptions additionnelles de Reprobél sur la base de mandats pour la « licence combinée » dans les secteurs privé et public) et les rémunérations de l'enseignement et la recherche scientifique, que pour celles du prêt public (années de référence 2018-2019 au vu de la perception pour l'année de référence – 2 pour ce règlement spécifique).

Concernant le règlement légal de rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique, la part des ayants droit d'œuvres sonores et audiovisuelles a pu être fixée de commun accord avec Auvibel pour les perceptions en 2021. Les montants définitifs ont pu être répartis aux sociétés de gestion membres de Reprobél ainsi qu'à Auvibel.

3.1.2 Rémunérations issues de la licence légale pour les secteurs privé et public (photocopies)

3.1.2.1 Mise à disposition définitive Assemblée générale juin 2022 (perceptions 2021)

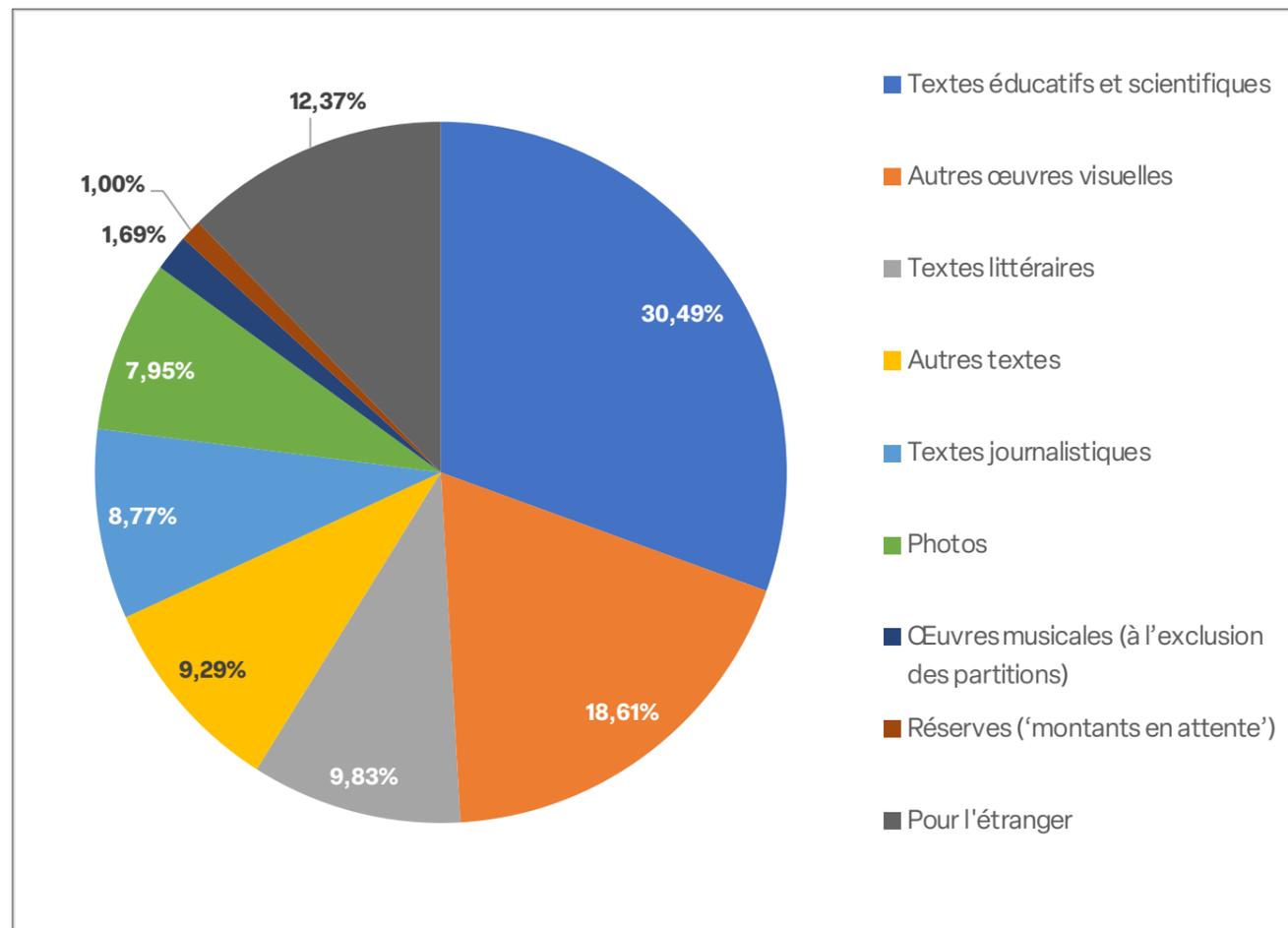
L'Assemblée générale ordinaire de Reprobél du 14 juin 2022 a approuvé globalement et définitivement un « montant mis à disposition brut » de 9.112.961 EUR provenant des perceptions de 2021 issues de la rémunération pour reprographie (Collège des Auteurs) et de la rémunération légale des éditeurs (Collège des Editeurs). Il s'agit uniquement des perceptions sur le territoire belge.

Montants mis à disposition définitivement (AG 2022 – perceptions 2021)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Mise à disposition 06/2022	€ 4.556.481	€ 4.556.481	€ 9.112.961
Intérêts propres à chaque Collège	€ 0	€ 0	€ 0
<i>Sous-total approuvé par l'A.G.</i>	€ 4.556.481	€ 4.556.481	€ 9.112.961
Montants reportés (AC 2022+2023)	-€ 19.670	-€ 19.670	-€ 39.340
Montant reporté de l'AC 2021 lors d'années de perceptions précédentes	€ 51.176	€ 51.176	€ 102.353
Frais propres à chaque Collège	-€ 845	€ 0	-€ 845
Total net mis en répartition (perceptions 2021)	€ 4.587.142	€ 4.587.987	€ 9.175.129

Détail de la répartition au sein des Collèges

COLLEGE DES AUTEURS

MISE A DISPOSITION DEFINITIVE PHOTOCOPIES SECTEURS PRIVE ET PUBLIC PAR CATEGORIE D'ŒUVRES (AG JUIN 2022 - PERCEPTIONS 2021)		
Catégories d'œuvres	%	Montants
Textes éducatifs et scientifiques	30,49%	€ 1.398.401
Autres œuvres visuelles	18,61%	€ 853.658
Textes littéraires	9,83%	€ 450.805
Autres textes	9,29%	€ 426.232
Textes journalistiques	8,77%	€ 402.359
Photos	7,95%	€ 364.751
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	1,69%	€ 77.727
Réserves ('montants en attente')	1,00%	€ 45.871
Pour l'étranger	12,37%	€ 567.337
TOTAL	100,00%	€ 4.587.142



Répartition ad hoc

Un grand acteur du secteur public a limité l'accord-cadre avec Reprobél à la seule rémunération des auteurs pour les années de référence 2019 à 2022, sous réserve de tout droit dans le chef de Reprobél.

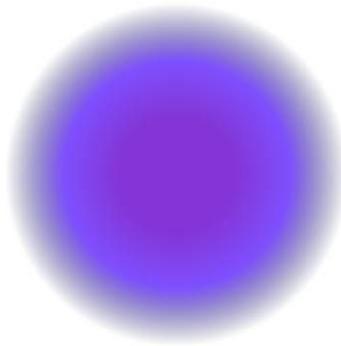
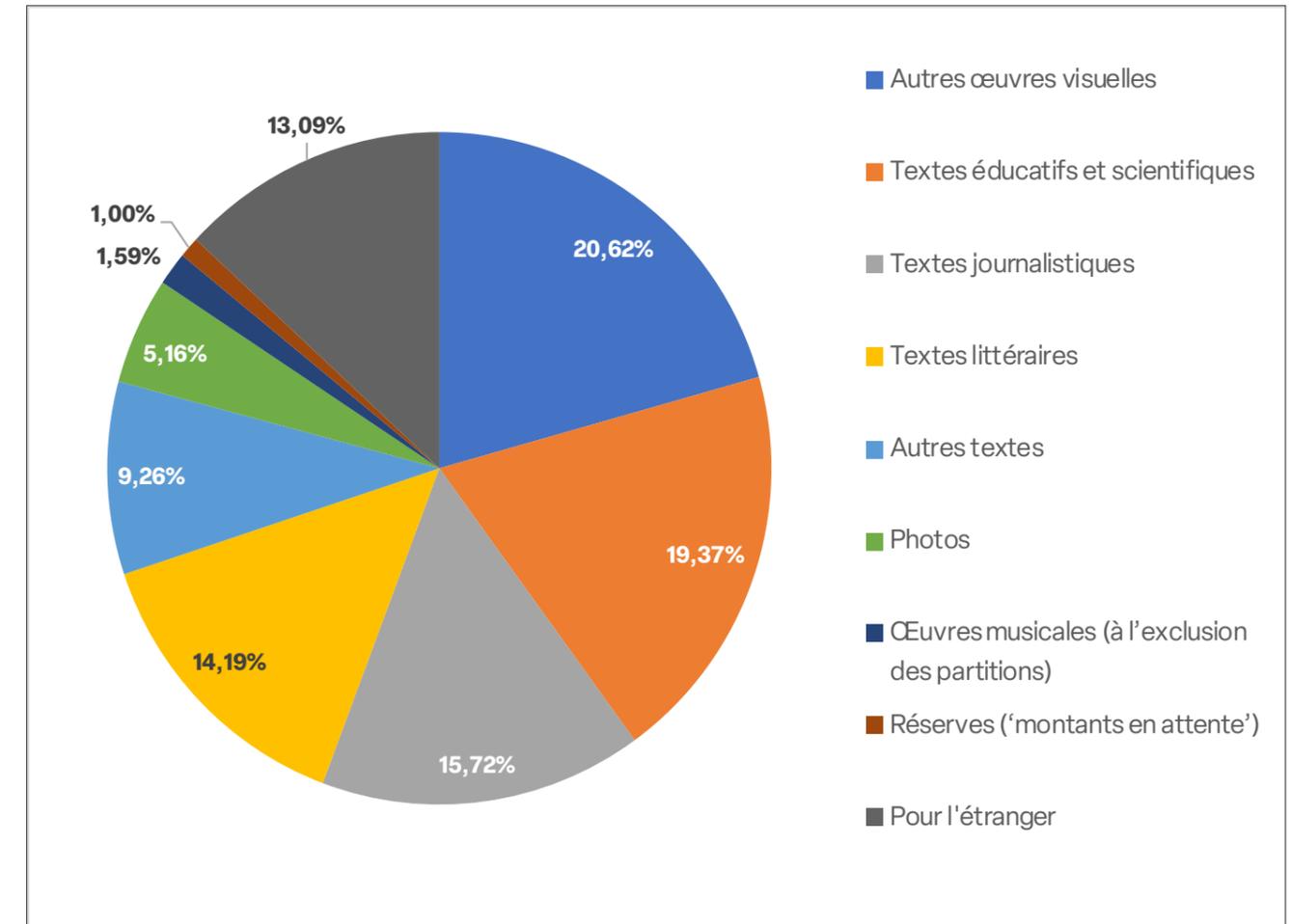
Par solidarité, le Collège des Auteurs avait décidé en 2020 de ne pas encore répartir les montants perçus de cet acteur et destinés aux seuls auteurs, dans l'attente de la résolution de la problématique de la rémunération des éditeurs afférente.

En 2022, à défaut d'infléchissement de la position de cet acteur concernant la rémunération des éditeurs, le Collège des Auteurs a dû se résoudre à mettre en répartition les montants en attente des années de référence 2019 à 2021 pour l'acteur concerné pour un montant total de **351.700 EUR**.

Reprographie – auteurs (ad hoc)	Auteurs	Total
Mise à disposition définitive 06/2022 (perceptions 2019 - 2021 – années de référence 2019-2021)	€ 351.700	€ 351.700

**MISE A DISPOSITION DEFINITIVE « AD HOC » PAR CATEGORIE D'ŒUVRES
(AG JUIN 2022 - PERCEPTIONS 2019-2021)**

Catégories d'œuvres	%	Montant
Autres œuvres visuelles	20,62%	€ 72.497
Textes éducatifs et scientifiques	19,37%	€ 68.131
Textes journalistiques	15,72%	€ 55.285
Textes littéraires	14,19%	€ 49.907
Autres textes	9,26%	€ 32.584
Photos	5,16%	€ 18.162
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	1,59%	€ 5.596
Réserves ('montants en attente')	1,00%	€ 3.517
Pour l'étranger	13,09%	€ 46.021
TOTAL	100,00%	€ 351.700



Dans le cadre de cette répartition « ad hoc », les montants ci-dessous ont été mis à la disposition des ayants droit étrangers - auteurs (via leurs sociétés de gestion avec lesquelles Reprobel a conclu une convention de représentation ou via les sociétés de gestion d'auteurs membres de Reprobel qui ont une convention directe de mandat avec le pays concerné).

Montants attribués aux bénéficiaires étrangers (MAD définitive 2022 « ad hoc » – perceptions 2019-2021)	Auteurs	TOTAL
Pour les sociétés de gestion étrangères (Type A)	€ 28.270	€ 28.270
Pour les sociétés de gestion belges (Type B)	€ 222	€ 222
Pour les sociétés de gestion belges détenant un mandat	€ 15.166	€ 15.166
Réserve pour l'étranger	€ 2.362	€ 2.362
Total mis en répartition	€ 46.021	€ 46.021

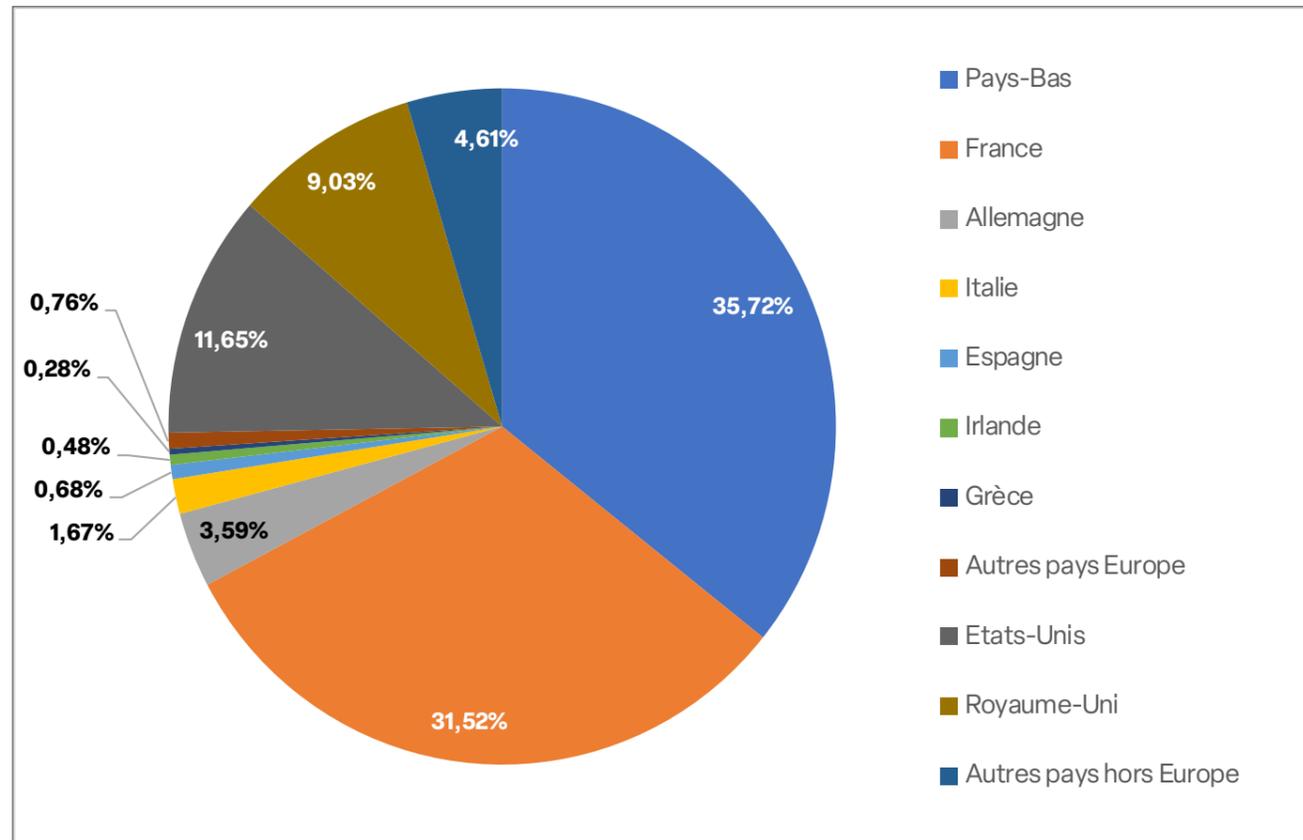
Note : en cas d'accord de représentation de type B, les montants ne sont pas versés aux ayants droit étrangers mais attribués aux sociétés de gestion membres de Reprobel (et inversement). Il s'agit d'une caractéristique essentielle de ce type d'accord.

Ci-dessous, vous trouverez la ventilation par pays des montants attribués aux sociétés de gestion d'ayants droit étrangers dans le cadre de la mise à disposition définitive de juin 2022 « ad hoc » (perceptions 2019 à 2021).

Sociétés de gestion étrangères (RRO)	Pays	Auteurs	TOTAL	% Part
Europe		€ 21.120	€ 21.120	74,71%
STICHTING REPRORECHT	Pays-Bas	€ 10.099	€ 10.099	35,72%
CFC	France	€ 8.910	€ 8.910	31,52%
VG WORT	Allemagne	€ 1.014	€ 1.014	3,59%
SIAE	Italie	€ 473	€ 473	1,67%
CEDRO	Espagne	€ 194	€ 194	0,68%
ICLA	Irlande	€ 136	€ 136	0,48%
OSDEL	Grèce	€ 80	€ 80	0,28%
AUTRES PAYS Europe	=	€ 214	€ 214	0,76%
HORS Europe		€ 7.150	€ 7.150	25,29%
CCC	Etats-Unis	€ 3.294	€ 3.294	11,65%
CLA	Royaume-Uni	€ 2.554	€ 2.554	9,03%
AUTRES PAYS HORS Europe	=	€ 1.302	€ 1.302	4,61%
	Total	€ 28.270	€ 28.270	100,00%

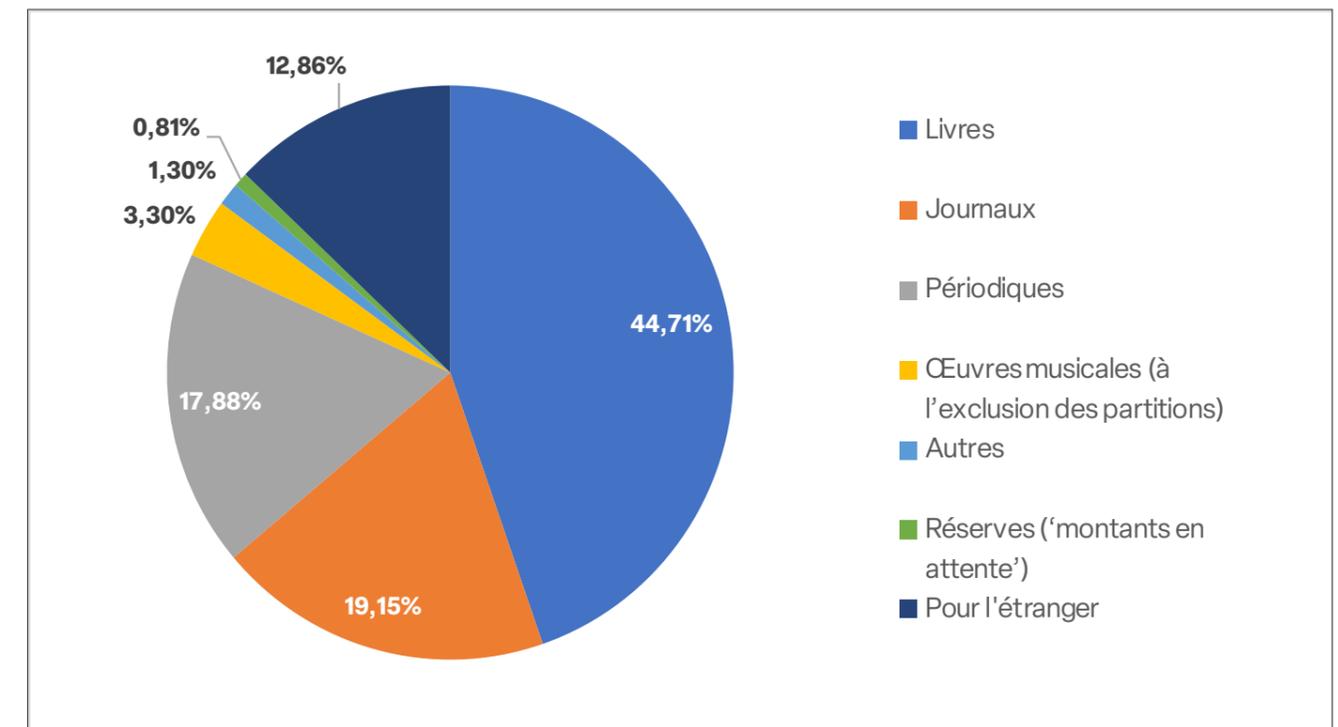
"Europe" signifie "Union européenne", ce qui explique que le Royaume-Uni est en dehors de "Europe"

COLLEGE DES EDITEURS



MISE A DISPOSITION DEFINITIVE PHOTOCOPIES SECTEURS PRIVE ET PUBLIC PAR SUPPORT
(AG JUIN 2022 - PERCEPTIONS 2021)

Supports	%	Montants
Livres	44,71%	€ 2.051.258
Journaux	19,15%	€ 878.436
Périodiques	17,88%	€ 820.115
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	3,30%	€ 151.344
Autres	1,30%	€ 59.695
Réserves ('montants en attente')	0,81%	€ 37.083
Pour l'étranger	12,86%	€ 590.056
TOTAL	100,00%	€ 4.587.987



Répartition vers l'étranger pour les deux Collèges (rémunération photocopies secteurs privé et public) – AG ordinaire juin 2022 (perceptions 2021) – A l'exclusion de la répartition 'ad hoc' du Collège des Auteurs ci-dessus

Les montants ci-dessous ont été mis à la disposition des ayants droit étrangers, auteurs et éditeurs (via leurs sociétés de gestion avec lesquelles Repobel a conclu une convention de représentation ou via les sociétés de gestion d'auteurs ou d'éditeurs qui sont membres de Repobel et qui ont une convention directe de mandat avec le pays concerné).

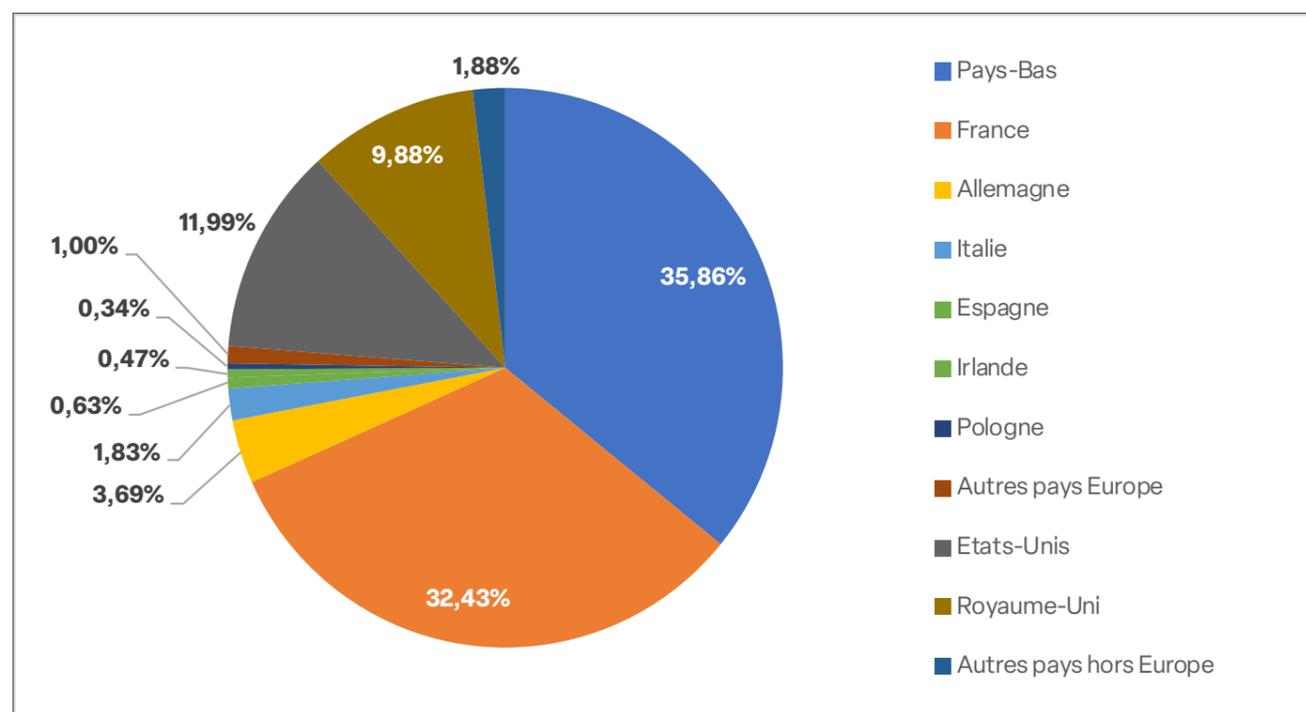
Montants attribués aux bénéficiaires étrangers (MAD définitive 2022 - perceptions 2021)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Pour les sociétés de gestion étrangères (Type A)	€ 343.100	€ 516.403	€ 859.503
Pour les sociétés de gestion belges (Type B)	€ 2.733	€ 2.926	€ 5.659
Pour les sociétés de gestion belges détenant un mandat	€ 191.882	€ 47.142	€ 239.025
Réserve pour l'étranger	€ 29.621	€ 23.586	€ 53.207
Total mis en répartition	€ 567.337	€ 590.056	€ 1.157.393

Note : en cas d'accord de représentation de type B, les montants ne sont pas versés aux ayants droit étrangers mais attribués aux sociétés de gestion membres de Repobel (et inversement). Il s'agit d'une caractéristique essentielle de ce type d'accord.

Ci-dessous, vous trouverez la ventilation par pays des montants attribués aux sociétés de gestion étrangères dans le cadre de la mise à disposition définitive de juin 2022 (perceptions 2021) pour la rémunération pour cette source de perception:

Sociétés de gestion étrangères (RRO)	Pays	Auteurs	Editeurs	TOTAL	% Part
Europe		€ 254.289	€ 383.374	€ 637.663	76,25%
STICHTING REPRORECHT	Pays-Bas	€ 121.727	€ 178.162	€ 299.889	35,86%
CFC	France	€ 106.627	€ 164.563	€ 271.190	32,43%
VG WORT	Allemagne	€ 12.129	€ 18.719	€ 30.848	3,69%
SIAE	Italie	€ 6.241	€ 9.078	€ 15.319	1,83%
CEDRO	Espagne	€ 2.316	€ 2.947	€ 5.262	0,63%
ICLA	Irlande	€ 1.595	€ 2.335	€ 3.929	0,47%
COPYRIGHT POLSKA	Pologne	€ 0	€ 2.836	€ 2.836	0,34%
AUTRES PAYS Europe	=	€ 3.656	€ 4.734	€ 8.390	1,00%
HORS Europe		€ 88.811	€ 109.815	€ 198.626	23,75%
CCC	Etats-Unis	€ 39.419	€ 60.837	€ 100.256	11,99%
CLA	Royaume-Uni	€ 33.668	€ 48.978	€ 82.646	9,88%
AUTRES PAYS HORS Europe	=	€ 15.724	€ 0	€ 15.724	1,88%
	Total	€ 343.100	€ 493.189	€ 836.289	100%

"Europe" signifie "Union européenne", ce qui explique que le Royaume-Uni est en dehors de "Europe"



Pour chaque mode d'exploitation mentionné dans ce Rapport annuel, le paiement aux sociétés partenaires étrangères a lieu chaque année après l'Assemblée générale qui décide de la mise à disposition définitive relative à l'année de perception précédente. Pour la MAD définitive 2022, ce paiement a eu lieu entre septembre et décembre 2022. Voir également le point 3.1.11 pour la motivation des répartitions et/ou des paiements aux partenaires étrangers qui n'ont pas pu avoir lieu dans le délai légal.

3.1.2.2 Mise à disposition provisoire approuvée par le Conseil d'Administration d'octobre 2022 (perceptions de janvier à septembre 2022)

Chaque année, les encaissements reçus du 1er janvier jusqu'au 30 septembre de l'exercice en cours font l'objet d'une Mise à disposition provisoire, approuvée par le Conseil d'Administration (sous réserve de l'approbation définitive par l'Assemblée générale en juin de l'année suivante).

En 2022, un montant de 8.470.674 EUR a été mis provisoirement à disposition des Collèges pour la reprographie (Collège des Auteurs) et la rémunération légale des éditeurs (Collège des Editeurs) – donc les photocopies sous la licence légale dans les secteurs privé et public. Lors de la mise à disposition définitive de juin 2023, ce montant « provisoire » sera déduit du montant final à répartir pour l'exercice 2022. Cette mise à disposition provisoire avait un caractère non-discriminatoire et elle ne compromet pas la mise à disposition définitive de juin 2023.

MAD provisoire 10/2022 (CA)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Mis à disposition provisoirement	€ 4.235.337	€ 4.235.337	€ 8.470.674
Mis en répartition (perceptions 2022)	€ 4.235.337	€ 4.235.337	€ 8.470.674

3.1.3. Rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique

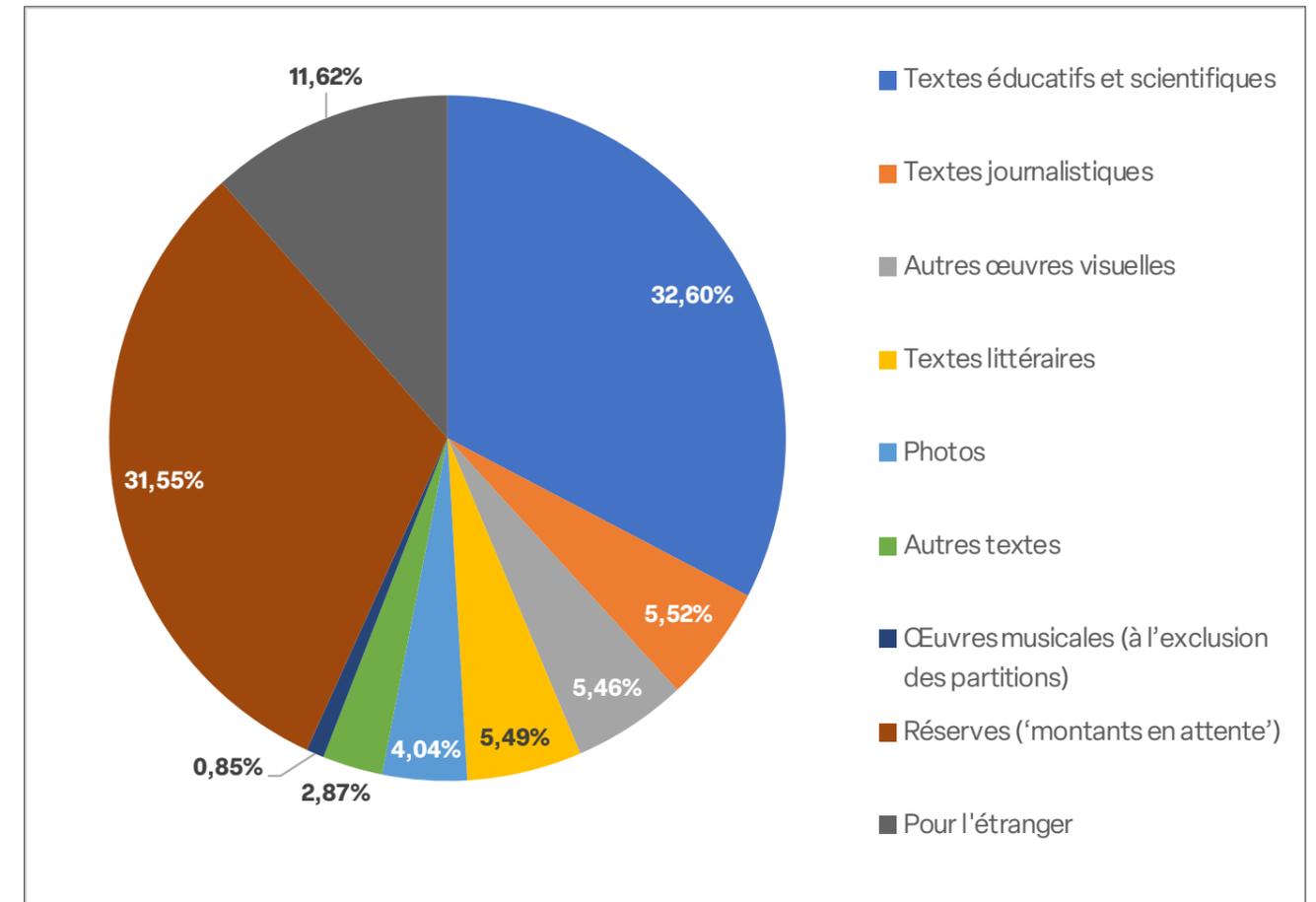
3.1.3.1 Mise à disposition définitive - Assemblée générale ordinaire juin 2022 (perceptions 2021)

MAD définitive 06/2022 (perceptions 2021)	Auteurs	Editeurs	Auvibel (mandat)	Total
Perceptions 2021	€ 2.458.440	€ 2.458.440	€ 176.802	€ 5.093.682
Montant reporté de l'AC 2021 lors d'années de perceptions précédentes	€ 22.507	€ 22.507		
Frais propres à chaque Collège	-€ 781			-€ 781
Total net mis en répartition (perceptions 2021)	€ 2.480.166	€ 2.480.947	€ 176.802	€ 5.092.901

COLLEGE DES AUTEURS

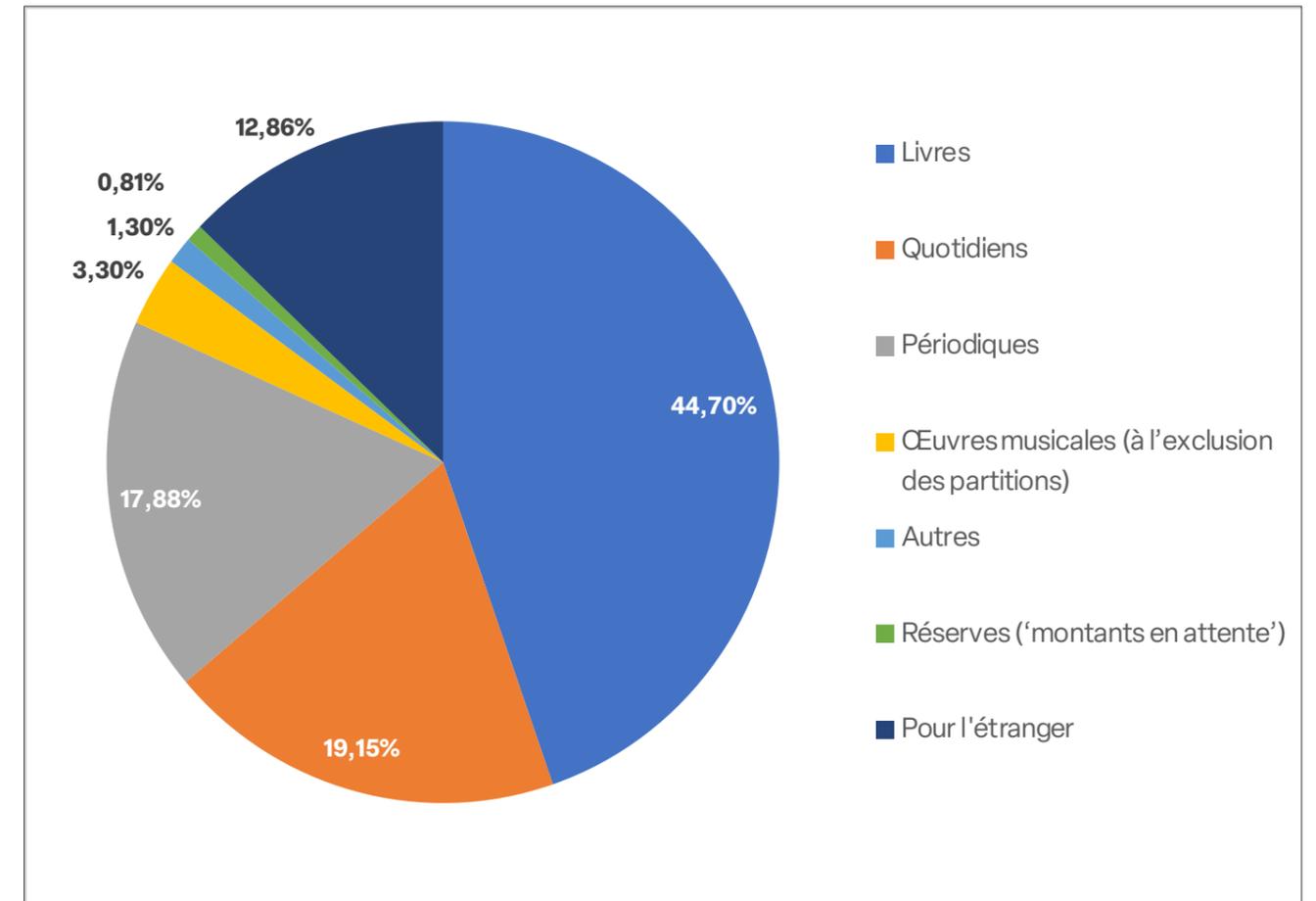
MISE A DISPOSITION DEFINITIVE ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR CATEGORIE D'ŒUVRES (AG JUIN 2022 - PERCEPTIONS 2021)

Catégories d'œuvres	%	Montants
Textes éducatifs et scientifiques	32,60%	€ 808.671
Textes journalistiques	5,52%	€ 136.945
Autres œuvres visuelles	5,46%	€ 135.440
Textes littéraires	5,49%	€ 136.086
Photos	4,04%	€ 100.111
Autres textes	2,87%	€ 71.104
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	0,85%	€ 21.008
Réserves ('montants en attente')	31,55%	€ 782.654
Pour l'étranger	11,62%	€ 288.147
TOTAL	100,00%	€ 2.480.166



**MISE A DISPOSITION DEFINITIVE ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR SUPPORT (AG JUIN 2022 - PERCEPTIONS 2021)**

Supports	%	Montants
Livres	44,70%	€ 1.109.215
Quotidiens	19,15%	€ 475.013
Périodiques	17,88%	€ 443.476
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	3,30%	€ 81.839
Autres	1,30%	€ 32.280
Réserves ('montants en attente')	0,81%	€ 20.058
Pour l'étranger	12,86%	€ 319.067
TOTAL	100,00%	€ 2.480.947



Répartition vers l'étranger pour les deux Collèges (rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique)

Les montants ci-dessous ont été mis à la disposition des ayants droit étrangers, auteurs et éditeurs (via leurs sociétés de gestion avec lesquelles Reprobel a conclu une convention de représentation ou via les sociétés de gestion membres de Reprobel qui ont une convention directe de mandat dans le pays concerné).

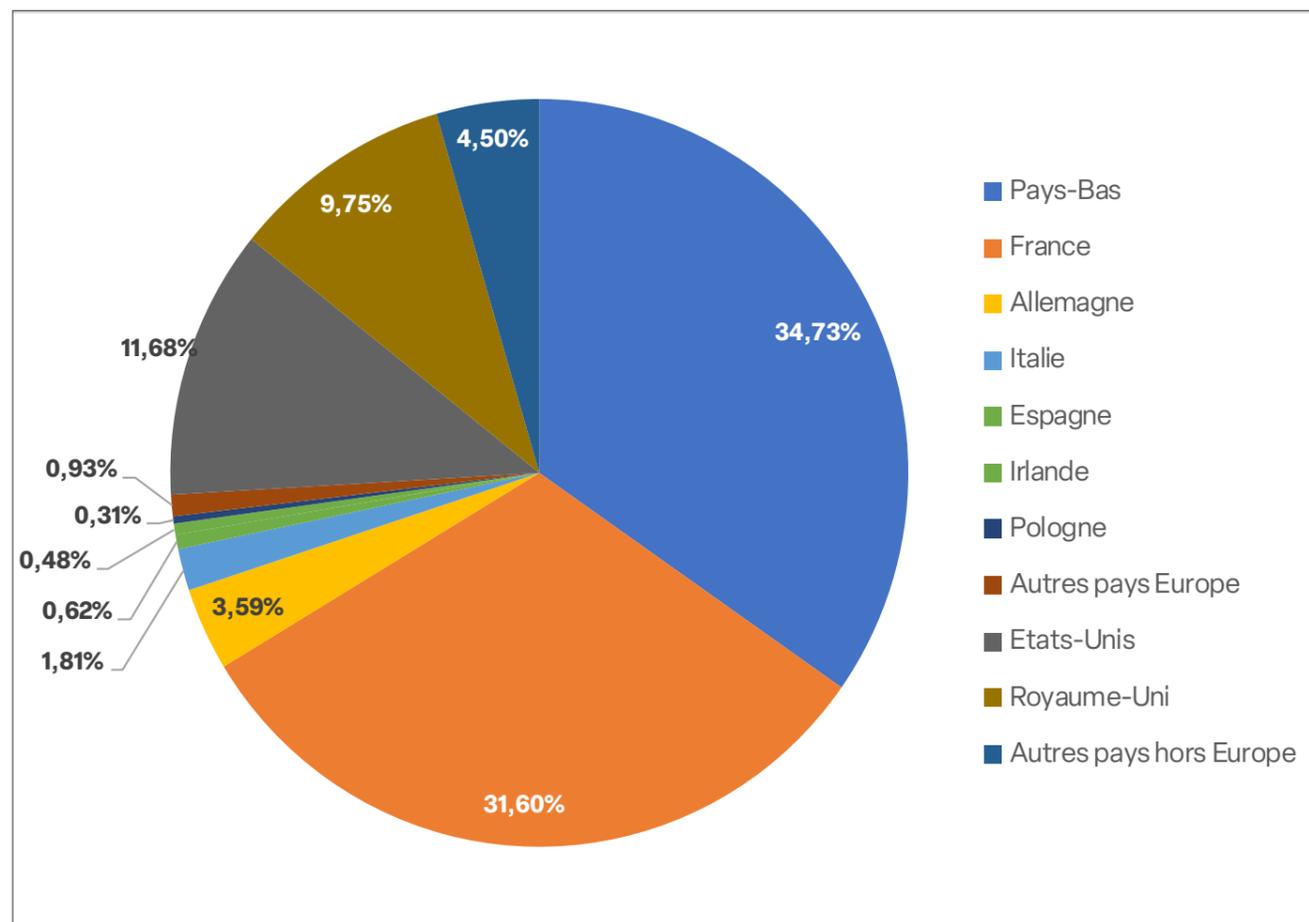
Montants attribués aux bénéficiaires étrangers (MAD définitive 2022 – perceptions 2021)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Pour les sociétés de gestion étrangères (Type A)	€ 216.049	€ 279.240	€ 495.289
Pour les sociétés de gestion belges (Type B)	€ 1.480	€ 1.582	€ 3.063
VPour les sociétés de gestion belges détenant un mandat	€ 55.601	€ 25.492	€ 81.093
Réserve pour l'étranger	€ 15.017	€ 12.754	€ 27.770
Total mis en répartition	€ 288.147	€ 319.067	€ 607.214

Note : en cas d'accord de représentation de type B, les montants ne sont pas versés aux ayants droit étrangers mais attribués aux sociétés de gestion membres de Reprobel (et inversement). Il s'agit d'une caractéristique essentielle de ce type d'accord.

Ci-dessous, vous trouverez la ventilation par pays des montants attribués aux sociétés de gestion étrangères dans le cadre de la mise à disposition définitive de juin 2022 (perceptions 2021) pour la rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique :

Sociétés de gestion étrangères (RRO)	Pays	Auteurs	Editeurs	TOTAL	% part
Europe		€ 159.531	€ 207.306	€ 366.837	74,07%
STICHTING REPRORECHT	Pays-Bas	€ 75.678	€ 96.339	€ 172.017	34,73%
CFC	France	€ 67.501	€ 88.986	€ 156.487	31,60%
VG WORT	Allemagne	€ 7.678	€ 10.122	€ 17.800	3,59%
SIAE	Italie	€ 4.046	€ 4.909	€ 8.955	1,81%
CEDRO	Espagne	€ 1.466	€ 1.593	€ 3.059	0,62%
ICLA	Irlande	€ 1.111	€ 1.262	€ 2.373	0,48%
COPYRIGHT POLSKA	Pologne	€ 0	€ 1.533	€ 1.533	0,31%
AUTRES PAYS Europe	=	€ 2.050	€ 2.560	€ 4.610	0,93%
HORS Europe		€ 56.518	€ 71.934	€ 128.452	25,93%
CCC	Etats-Unis	€ 24.955	€ 32.897	€ 57.852	11,68%
CLA	Royaume-Uni	€ 21.828	€ 26.485	€ 48.313	9,75%
AUTRES PAYS HORS Europe	=	€ 9.735	€ 12.552	€ 22.288	4,50%
	Total	€ 216.049	€ 279.240	€ 495.289	100,00%

"Europe" signifie "Union européenne", ce qui explique que le Royaume-Uni est en dehors de "Europe"



3.1.3.2 Mise à disposition provisoire approuvée par le Conseil d'Administration en octobre 2022 (perceptions janvier-septembre 2022)

Chaque année, les encaissements reçus du 1er janvier jusqu'au 30 septembre de l'exercice en cours font l'objet d'une Mise à disposition provisoire, approuvée par le Conseil d'Administration (sous réserve d'une approbation ultérieure par l'Assemblée générale en juin de l'année suivante). Lors de la mise à disposition définitive de juin 2023, ce montant « provisoire » sera déduit du montant final à répartir pour l'exercice 2022. Cette mise à disposition provisoire avait un caractère non-discriminatoire et elle ne compromet pas la mise à disposition définitive de juin 2023.

MAD provisoire 10/2022 (CA)	Auteurs	Editeurs	Auvibel	Total
Mis à disposition provisoirement	€ 2.475.333	€ 2.475.333	€ 174.130	€ 5.124.796
Mis en répartition (perceptions 2022)	€ 2.475.333	€ 2.475.333	€ 174.130	€ 5.124.796

3.1.4 Rémunération pour prêt public

3.1.4.1 Mise à disposition définitive Assemblée générale ordinaire juin 2022 (perceptions 2021 – année de référence 2019)

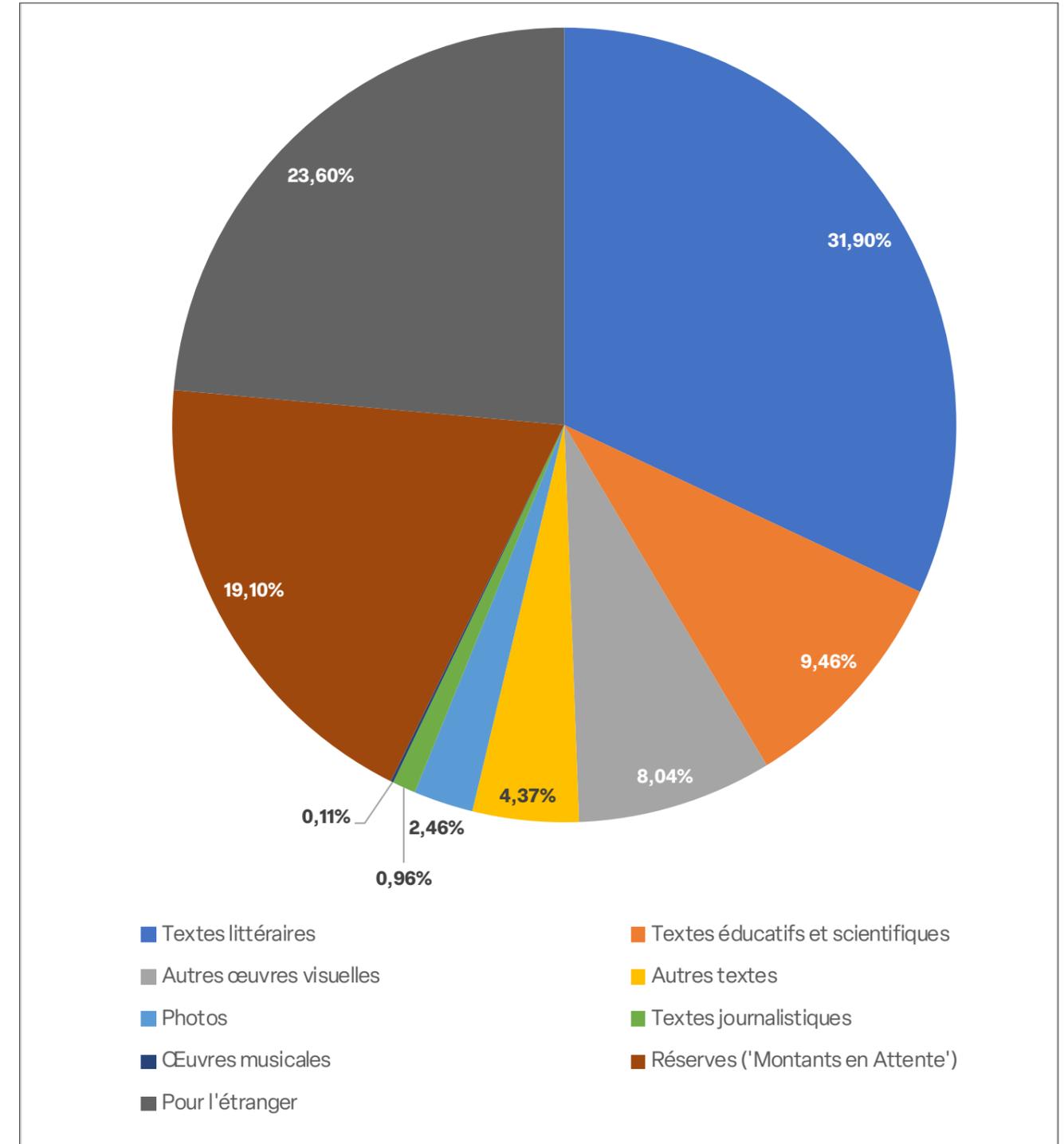
L'Assemblée générale de Reprobél du 14 juin 2022 a approuvé la mise à disposition définitive pour le prêt public, d'un montant total de 2.542.236 EUR. Cette mise à disposition avait trait à l'année de perception 2021 et donc, à l'année de référence 2019. En effet, les rémunérations pour prêt public sont toujours perçues deux ans après l'année de référence. A la différence des autres sources de perception, la clé de partage n'est pas 50-50 mais 70% auteurs – 30% éditeurs pour le droit de prêt public ce qui explique la différence dans les montants entre les deux Collèges de Reprobél.

Ci-dessous figurent les montants mis définitivement à disposition des deux Collèges de Reprobél et à Auvibel (ayants droit audiovisuels et sonores) pour le prêt public en juin 2022, sur la base de la convention de mandat que Reprobél et Auvibel ont conclu à ce sujet.

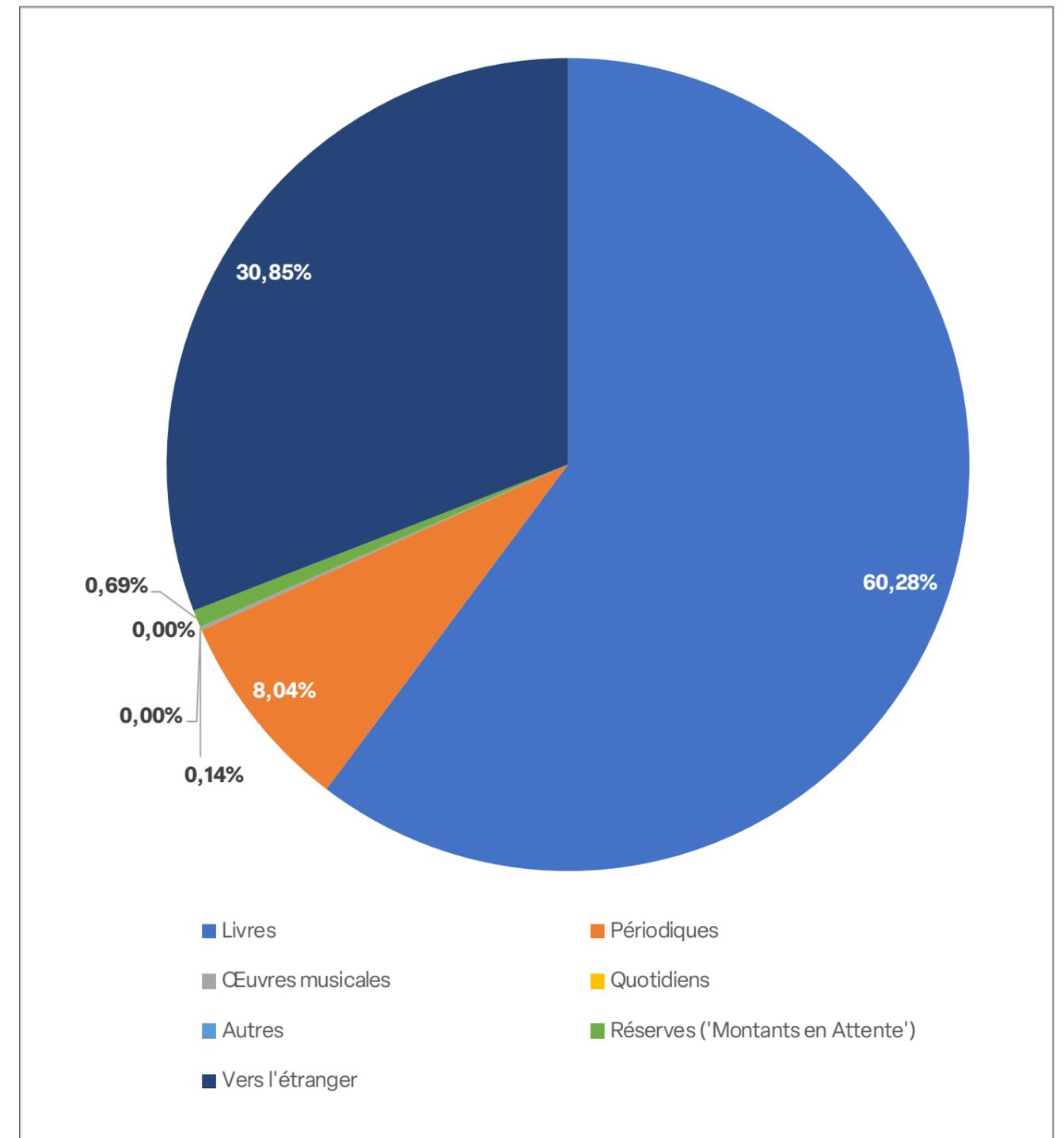
Prêt public	Auteurs	Editeurs	Auvibel	Total
Mise à disposition définitive 06/2022 (perceptions 2021 – année de référence 2019)	€ 1.485.367	€ 637.026	€ 419.843	€ 2.542.236

COLLEGE DES AUTEURS

MISE A DISPOSITION DEFINITIVE PRÊT PUBLIC PAR CATEGORIE D'ŒUVRES		
MAD définitive juin 2022 - perceptions 2021 - année de référence 2019		
Catégories d'œuvres	%	TOTAL
Textes littéraires	31,90%	€ 473.854
Textes éducatifs et scientifiques	9,46%	€ 140.529
Autres œuvres visuelles	8,04%	€ 119.370
Autres textes	4,37%	€ 64.961
Photos	2,46%	€ 36.488
Textes journalistiques	0,96%	€ 14.240
Œuvres musicales	0,11%	€ 1.702
Réserves ('Montants en Attente')	19,10%	€ 283.715
Pour l'étranger	23,60%	€ 350.508
TOTAL	100,00%	€ 1.485.367



MISE A DISPOSITION DEFINITIVE PRÊT PUBLIC PAR SUPPORT		
MAD définitive juin 2022 - perceptions 2021 - année de référence 2019		
Supports	%	TOTAL
Livres	60,28%	€ 384.030
Périodiques	8,04%	€ 51.216
Œuvres musicales	0,14%	€ 872
Quotidiens	0,00%	€ 0
Autres	0,00%	€ 0
Réserves ('Montants en Attente')	0,69%	€ 4.405
Pour l'étranger	30,85%	€ 196.502
TOTAL	100,00%	€ 637.026



* Le support "Quotidiens" n'est pas concerné par la répartition du prêt public

3.1.4.2 Mise à disposition provisoire approuvée par le Conseil d'Administration d'octobre 2022 (perceptions de janvier-septembre 2022)

En octobre 2022, le Conseil d'Administration a décidé de mettre provisoirement à disposition des Collèges, une partie des perceptions de 2022 (année de référence 2020) pour le prêt public. Un montant de 2.153.824 EUR a donc été provisoirement (sous réserve d'une approbation ultérieure par l'AG ordinaire de juin 2023) mis à disposition des Collèges et d'Auvibel selon le détail ci-dessous.

MAD provisoire 10/2022 (CA)	Auteurs	Editeurs	Auvibel	Total
Mis à disposition provisoirement	€ 1.258.910	€ 539.533	€ 355.381	€ 2.153.824
Mis en répartition (perceptions 2022)	€ 1.258.910	€ 539.533	€ 355.381	€ 2.153.824

Lors de la mise à disposition définitive de juin 2023, ce montant « provisoire » sera déduit du montant final à répartir pour le prêt public. Cette mise à disposition provisoire avait un caractère non-discriminatoire et elle ne compromet pas la mise à disposition définitive de juin 2023.

3.1.4.3 Attribution en faveur des auteurs et éditeurs étrangers – Mise à disposition définitive juin 2022 (perceptions 2021 – année de référence 2019)

Les montants (rémunérations pour prêt public provenant de la Communauté flamande seulement) ci-dessous ont pu être libérés de la part globale attribuée à l'étranger pour le prêt public suite à un accord avec le partenaire étranger concerné.

- Pays-Bas (auteurs) : en vertu de l'accord renouvelé en 2021, Repobel a attribué un montant de 168.997 EUR, pour l'année de référence 2019, en faveur de la société de gestion hollandaise d'auteurs textuels STICHTING LIRA. Mais ce montant n'a pu être payé avant la fin de 2022, LIRA n'ayant pas pu fournir à temps le formulaire d'exemption de la retenue éventuelle du précompte mobilier belge. Un montant de 37.915 EUR a été versé aux sociétés de gestion détenant un mandat pour les catégories Photos et Autres œuvres visuelles pour les Pays-Bas pour l'année de référence 2019.
- Pays-Bas (éditeurs) : dans le cadre de l'accord en cours avec la société de gestion hollandaise d'éditeurs STICHTING PRO, un montant de 148.040 EUR a été payé à cette société en 2022 pour l'année de référence 2019.

- Etats-Unis (auteurs) : pour les catégories Photos et Autres œuvres visuelles, un montant de 3.616 EUR a été versé aux sociétés de gestion détenant un mandat pour l'année de référence 2019 pour ce pays. Pour la catégorie des textes littéraires, un montant de 11.012 EUR a été versé à la société de gestion américaine pour les auteurs de textes ACA (via CCC).
- Royaume-Uni (auteurs) : pour les catégories Photos et Autres œuvres visuelles, un montant de 2.208 EUR pour l'année de référence 2019 a été versé aux sociétés de gestion détenant un mandat pour ce pays.

Il n'y a pas eu d'autres paiements en 2022 en faveur d'ayants droit étrangers pour le droit de prêt public.

En mai 2022, un accord bilatéral a été conclu avec la société de gestion française Sofia visant à attribuer les rémunérations du prêt public provenant principalement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux ayants droit français. Les clés de répartition à cet égard n'ont pu être finalisées faute de données suffisantes mais elles devraient être finalisées en 2023.

3.1.5 Licence combinée secteurs privé et public (hors photocopies)

La licence combinée de Repobel pour les secteurs privé et public est disponible depuis 2018 pour les impressions (M.2018.001), et depuis 2020 pour la réutilisation numérique d'œuvres protégées par le droit d'auteur (M.2020.002).

3.1.5.1 Mise à disposition définitive Assemblée générale ordinaire juin 2022 (perceptions 2021)

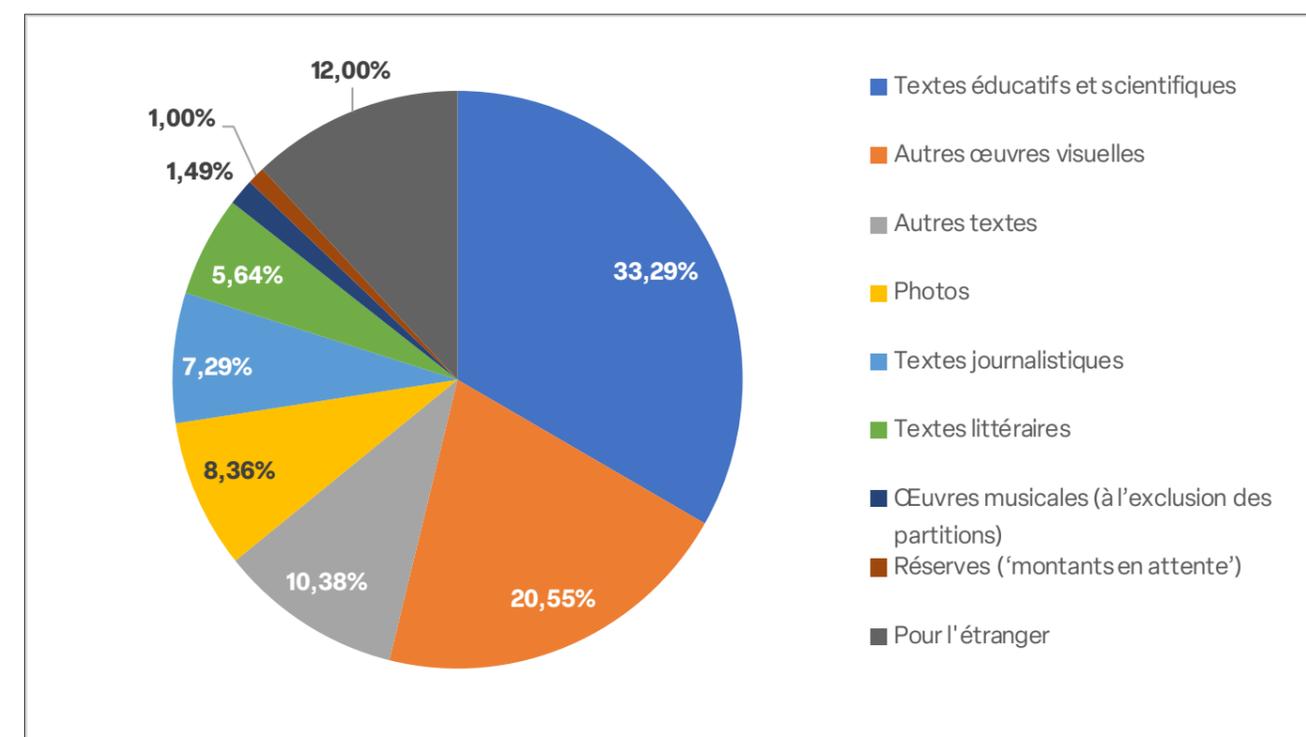
L'Assemblée générale ordinaire de Repobel du 14 juin 2022 a approuvé globalement et définitivement un « montant mis à disposition brut » de 3.117.234 EUR provenant des perceptions en 2021 issues de cette licence.

Montants mis à disposition définitivement (AG 2022 – perceptions 2021)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Mise à disposition 06/2022	€ 1.558.617	€ 1.558.617	€ 3.117.234
Intérêts propres à chaque Collège	€ 0	€ 0	€ 0
Sous-total approuvé par A.G.	€ 1.558.617	€ 1.558.617	€ 3.117.234
Montants reportés (AC 2022+2023)	-€ 9.756	-€ 9.756	-€ 19.511
Montant reporté de l'AC 2021 lors d'années de perceptions précédentes	€ 24.622	€ 24.622	€ 49.245
Frais propres à chaque Collège	€ 0	€ 0	€ 0
Total (net) mis en répartition (perceptions 2021)	€ 1.573.484	€ 1.573.484	€ 3.146.968

Détail de la répartition au sein des Collèges

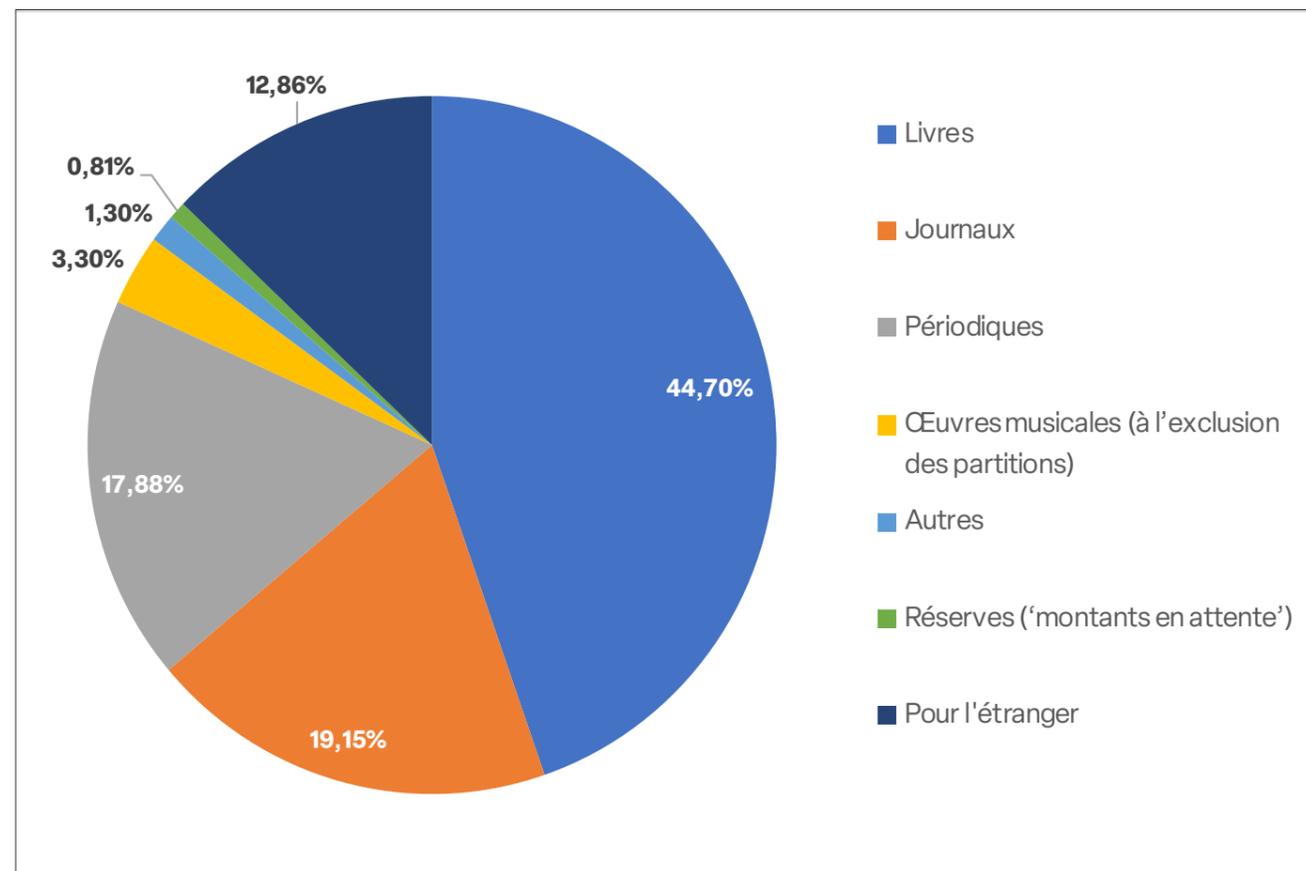
COLLEGE DES AUTEURS

MISE A DISPOSITION DEFINITIVE LICENCE COMBINEE (HORS PHOTOCOPIES) PAR CATEGORIE D'ŒUVRES (AG JUIN 2022 - PERCEPTIONS 2021)		
Catégories d'œuvres	%	Montants
Textes éducatifs et scientifiques	33,29%	€ 523.926
Autres œuvres visuelles	20,55%	€ 323.305
Autres textes	10,38%	€ 163.319
Photos	8,36%	€ 131.503
Textes journalistiques	7,29%	€ 114.777
Textes littéraires	5,64%	€ 88.672
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	1,49%	€ 23.439
Réserves ('montants en attente')	1,00%	€ 15.735
Pour l'étranger	12,00%	€ 188.807
TOTAAL	100,00%	€ 1.573.484



**MISE A DISPOSITION DEFINITIVE LICENCE COMBINEE (HORS PHOTOCOPIES)
PAR SUPPORT (AG JUIN 2022 - PERCEPTIONS 2021)**

Supports	%	Montants
Livres	44,70%	€ 703.485
Journaux	19,15%	€ 301.262
Périodiques	17,88%	€ 281.261
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	3,30%	€ 51.904
Autres	1,30%	€ 20.473
Réserves ('montants en attente')	0,81%	€ 12.717
Pour l'étranger	12,86%	€ 202.362
TOTAL	100,00%	€ 1.573.463



Répartition vers l'étranger pour les deux Collèges (licence combinée hors photocopies - secteurs privé et public)

Les montants ci-dessous ont été mis à la disposition des ayants droit étrangers, auteurs et éditeurs (via leurs sociétés de gestion avec lesquelles Reprobél a conclu une convention de représentation ou via les sociétés de gestion membres de Reprobél qui ont une convention directe de mandat avec le pays concerné).

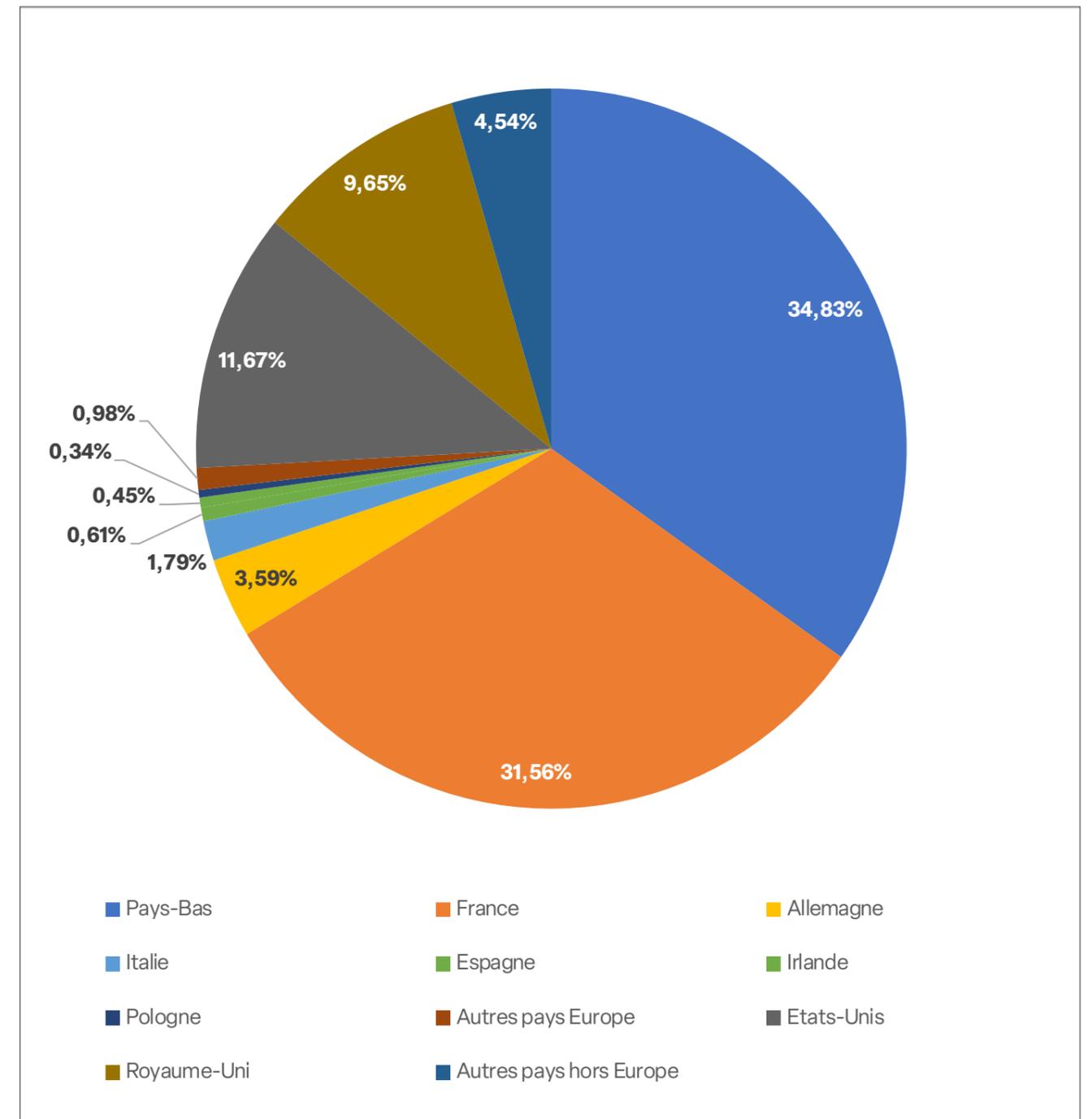
Montants attribués aux bénéficiaires étrangers (MAD définitive 2022 – perceptions 2021)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Pour les sociétés de gestion étrangères (Type A)	€ 107.157	€ 177.102	€ 284.260
Pour les sociétés de gestion belges (Type B)	€ 897	€ 1.003	€ 1.901
Pour les sociétés de gestion belges détenant un mandat	€ 71.504	€ 16.168	€ 87.672
Réserve pour l'étranger	€ 9.248	€ 8.089	€ 17.337
Total mis en répartition	€ 188.807	€ 202.362	€ 391.169

Note : en cas d'accord de représentation de type B, les montants ne sont pas versés aux ayants droit étrangers mais attribués aux sociétés de gestion membres de Reprobél (et inversement). Il s'agit d'une caractéristique essentielle de ce type d'accord.

Ci-dessous, vous trouverez la ventilation par pays des montants attribués aux sociétés de gestion d'ayants droit étrangers dans le cadre de la mise à disposition définitive de juin 2022 (perceptions 2021) pour la licence combinée hors photocopies dans les secteurs privé et public.

Sociétés de gestion étrangères (RRO)	Pays	Auteurs	Editeurs	TOTAL	% part
Europe		€ 79.285	€ 131.479	€ 210.765	74,15%
STICHTING REPRORECHT	<i>Pays-Bas</i>	€ 37.907	€ 61.101	€ 99.008	34,83%
CFC	<i>France</i>	€ 33.262	€ 56.437	€ 89.700	31,56%
VG Wort	<i>Allemagne</i>	€ 3.784	€ 6.420	€ 10.203	3,59%
SIAE	<i>Italie</i>	€ 1.971	€ 3.113	€ 5.084	1,79%
CEDRO	<i>Espagne</i>	€ 722	€ 1.011	€ 1.733	0,61%
ICLA	<i>Irlande</i>	€ 484	€ 801	€ 1.285	0,45%
COPYRIGHT POLSKA	<i>Pologne</i>	€ 0	€ 973	€ 973	0,34%
AUTRES PAYS Europe	=	€ 1.155	€ 1.624	€ 2.779	0,98%
HORS Europe		€ 27.872	€ 45.623	€ 73.495	25,85%
CCC	<i>Etats-Unis</i>	€ 12.297	€ 20.864	€ 33.161	11,67%
CLA	<i>Royaume-Uni</i>	€ 10.631	€ 16.797	€ 27.428	9,65%
AUTRES PAYS HORS Europe	=	€ 4.944	€ 7.961	€ 12.906	4,54%
Total		€ 107.157	€ 177.102	€ 284.260	100%

"Europe" signifie "Union européenne", ce qui explique que le Royaume-Uni est en dehors de "Europe"



3.1.5.2 Mise à disposition provisoire approuvée par le Conseil d'Administration en octobre 2022 (perceptions janvier-septembre 2022)

Chaque année, les encaissements reçus du 1er janvier jusqu'au 30 septembre de l'exercice en cours font l'objet d'une Mise à disposition provisoire, approuvée par le Conseil d'Administration (sous réserve de l'approbation définitive par l'Assemblée générale en juin de l'année suivante). Lors de la Mise à disposition définitive de juin 2023, ce montant « provisoire » sera déduit du montant final à répartir pour l'exercice 2022. Cette mise à disposition provisoire avait un caractère non-discriminatoire et elle ne compromet pas la mise à disposition définitive de juin 2023.

MAD Provisoire 10/2022 (CA)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Mis à disposition provisoirement	€ 1.705.391	€ 1.705.391	€ 3.410.783
Mis en répartition (perceptions 2022)	€ 1.705.391	€ 1.705.391	€ 3.410.783

3.1.6 Rémunérations en provenance de l'étranger (tous les règlements de rémunération à l'exclusion du prêt public)

Les montants que Reprobél a reçus au cours de l'exercice 2021 des sociétés de gestion étrangères avec lesquelles elle a conclu un accord de représentation de type A (avec un échange réel des rémunérations), ont été approuvés définitivement par l'AG ordinaire du 14 juin 2022 et attribués aux Collèges de la manière suivante.

En 2022, Reprobél n'avait pas encore de conventions de représentation en matière de prêt public dans le cadre desquelles elle recevait des paiements effectifs en provenance de l'étranger, de sorte que les paiements en provenance de l'étranger portent uniquement sur les secteurs privé et public (hors prêt public) et le secteur de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Du montant total de 689.730 EUR perçu en 2021, un montant de charges de 32.186 EUR a été déduit.

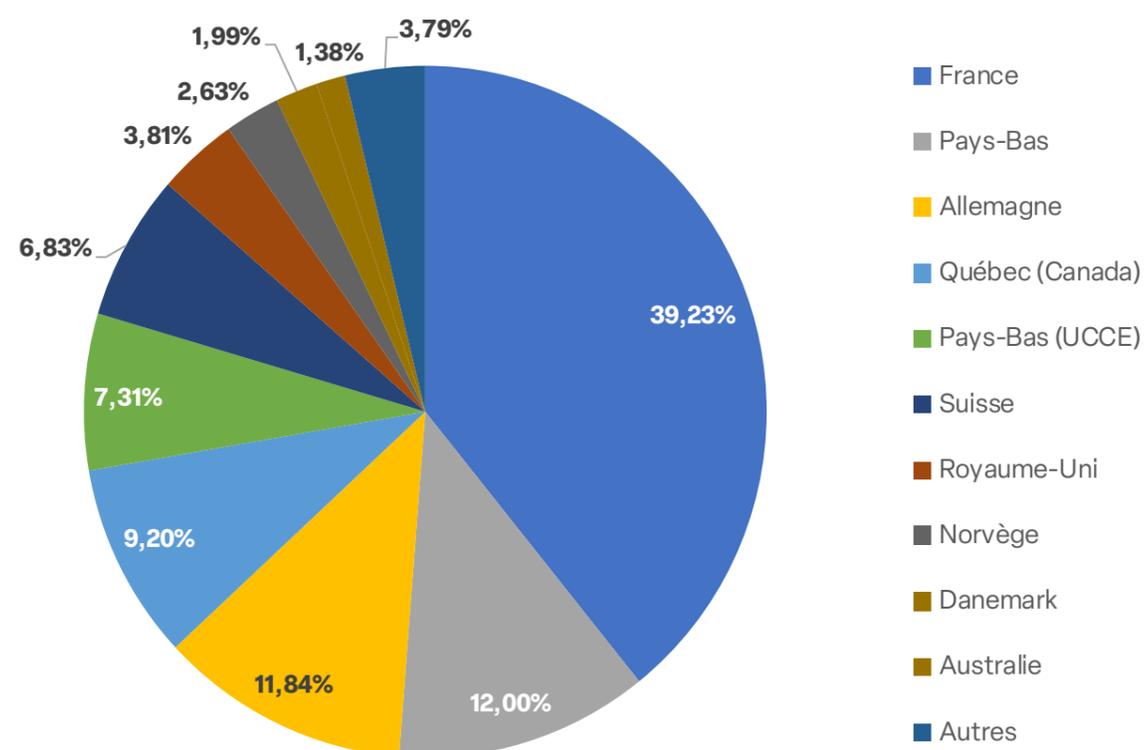
Paiements en provenance de l'étranger – MAD définitive juin 2022 – perceptions 2021	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Montants perçus	€ 323.287	€ 366.443	€ 689.730
Charges	-€ 15.086	-€ 17.100	-€ 32.186
Mis à disposition	€ 308.200	€ 349.343	€ 657.544
Mis en répartition	€ 190.965	€ 275.368	€ 466.333
En attente de répartition	€ 62.309	€ 66.773	€ 129.081
En réserve	€ 54.927	€ 7.203	€ 62.129
Total	€ 308.200	€ 349.343	€ 657.544

Le Collège des Auteurs a partiellement mis en répartition à raison de 65% les perceptions de 2021 provenant de la France et du Québec (Canada), dans l'attente des résultats d'une analyse interne visant à la révision des clés de répartition entre les sociétés de gestion concernées. Le montant en attente de répartition pour le Collège des Editeurs concerne la répartition du support Périodiques en attente d'une clé de répartition spécifique entre les sociétés de gestion concernées.

MISE A DISPOSITION DEFINITIVE DES REMUNERATIONS EN PROVENANCE DE L'ETRANGER

DETAIL PAR PAYS - AG juin 2022 – Perceptions 2021

Pays	Sociétés de gestion étrangères (RRO)	Montants
France	CFC	€ 257.927
Pays-Bas	STICHTING REPRORECHT	€ 78.915
Allemagne	VG WORT	€ 77.865
Quebec (Canada)	COPIBEC	€ 60.510
Pays-Bas (UCCE)	IPRO	€ 48.069
Suisse	PROLITTERIS	€ 44.922
Royaume-Uni	CLA	€ 25.026
Norvège	KOPINOR	€ 17.273
Danemark	COPYDAN	€ 13.089
Australie	COPYRIGHT AGENCY	€ 9.053
Autres	=	€ 24.895
Total		€ 657.544



3.1.7 Perceptions ad hoc

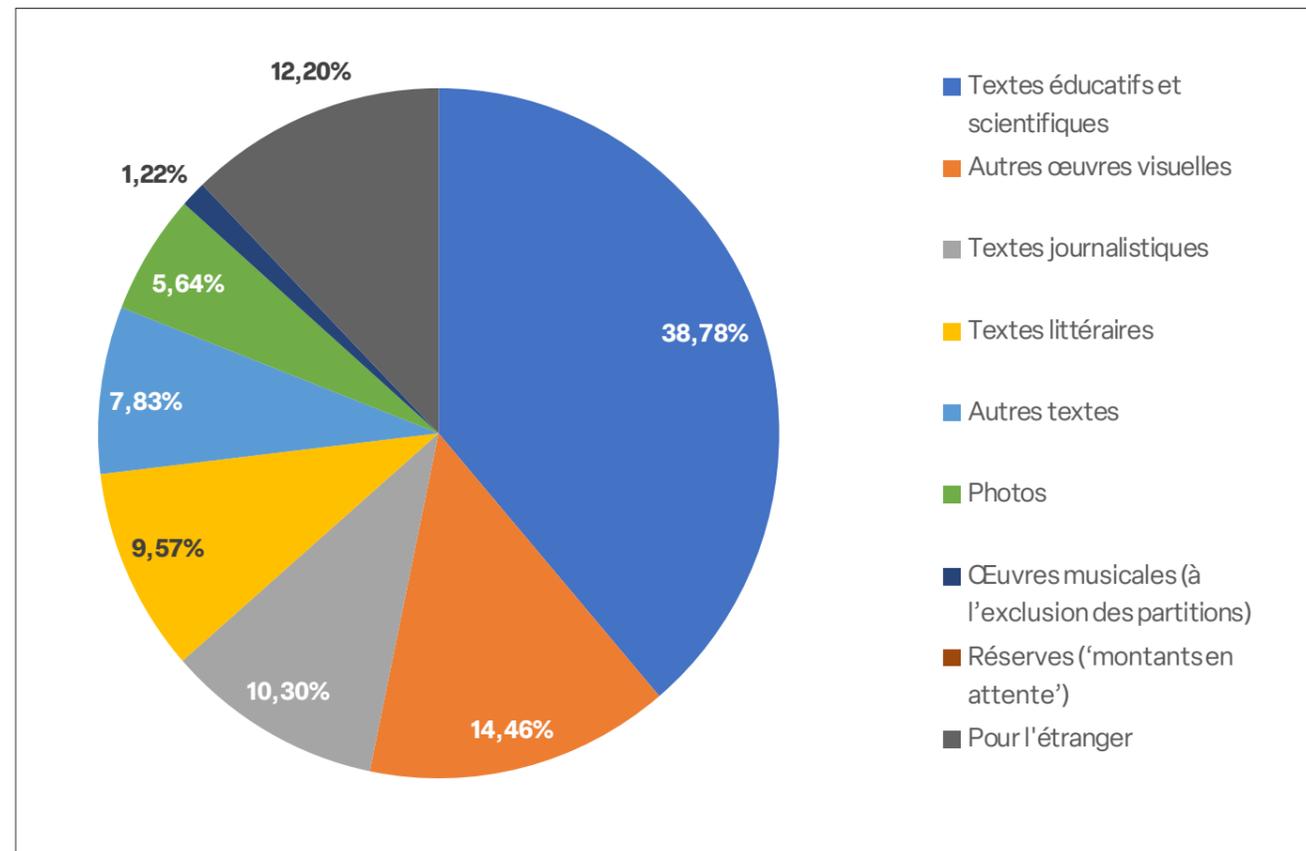
Un montant global de 5.891.647 EUR de perceptions « ad hoc » (cf. ci-dessus, 2.1) a été payé au cours de l'exercice 2021. Un montant de 77.153 EUR de frais spécifiques pour cette source de perception en a été déduit.

L'Assemblée générale ordinaire de Repobel du 14 juin 2022 a approuvé globalement et définitivement un montant mis à disposition brut de 5.814.494 EUR.

Montants mis à disposition définitivement (AG 2022 – perceptions 2021)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Perceptions ad hoc 2021	€ 2.947.451	€ 2.947.451	€ 5.894.901
Frais spécifiques	-€ 40.204	-€ 40.204	-€ 80.407
Total (net) mis en répartition (perceptions 2021)	€ 2.907.247	€ 2.907.247	€ 5.814.494

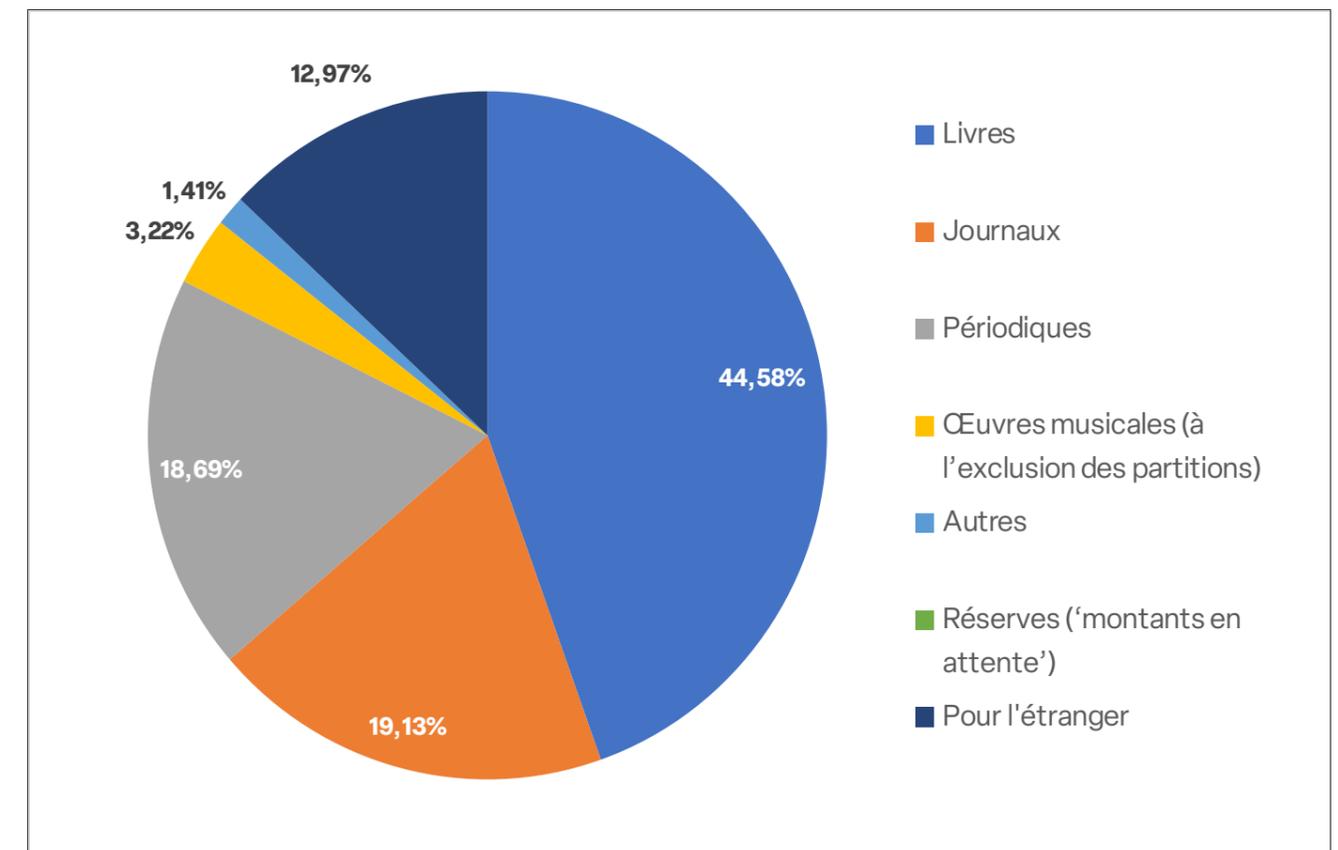
COLLEGE DES AUTEURS

MISE A DISPOSITION DEFINITIVE PERCEPTIONS AD HOC PAR CATEGORIE D'ŒUVRES (AG JUIN 2022 - PERCEPTIONS 2021)		
Catégories d'œuvres	%	Montants
Textes éducatifs et scientifiques	38,78%	€ 1.127.411
Autres œuvres visuelles	14,46%	€ 420.455
Textes journalistiques	10,30%	€ 299.404
Textes littéraires	9,57%	€ 278.212
Autres textes	7,83%	€ 227.665
Photos	5,64%	€ 163.891
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	1,22%	€ 35.534
Réserves ('montants en attente')	0,00%	€ 0
Pour l'étranger	12,20%	€ 354.676
TOTAL	100,00%	€ 2.907.247



COLLEGE DES EDITEURS

MISE A DISPOSITION DEFINITIVE PERCEPTIONS AD HOC PAR SUPPORT (AG JUIN 2022 - PERCEPTIONS 2021)		
Supports	%	Montants
Livres	44,58%	€ 1.295.950
Journaux	19,13%	€ 556.298
Périodiques	18,69%	€ 543.404
Œuvres musicales (à l'exclusion des partitions)	3,22%	€ 93.575
Autres	1,41%	€ 41.071
Réserves ('montants en attente')	0,00%	€ 0
Pour l'étranger	12,97%	€ 376.949
TOTAL	100,00%	€ 2.907.247



Répartition vers l'étranger pour les deux Collèges (perceptions ad hoc)

Les montants ci-dessous ont été mis à la disposition des ayants droit étrangers, auteurs et éditeurs (via leurs sociétés de gestion avec lesquelles Reprobel a conclu une convention de représentation ou via les sociétés de gestion membres de Reprobel qui ont une convention directe de mandat dans le pays concerné).

Montants attribués aux bénéficiaires étrangers (MAD définitive 2022 - perceptions 2021)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Pour les sociétés de gestion étrangères (Type A)	€ 241.319	€ 330.546	€ 571.865
Pour les sociétés de gestion belges (Type B)	€ 1.771	€ 1.870	€ 3.641
Pour les sociétés de gestion belges détenant un mandat	€ 94.021	€ 29.475	€ 123.496
Réserve pour l'étranger	€ 17.564	€ 15.059	€ 32.623
Total mis en répartition	€ 354.676	€ 376.949	€ 731.625

Note: en cas d'accord de représentation de type B, les montants ne sont pas versés aux ayants droit étrangers mais attribués aux sociétés de gestion membres de Reprobel (et inversement). Il s'agit d'une caractéristique essentielle de ce type d'accord

Ci-dessous, vous trouverez la ventilation par pays des montants attribués aux sociétés de gestion étrangères dans le cadre de la mise à disposition définitive de juin 2022 (perceptions 2021) pour les perceptions ad hoc :

Sociétés de gestion étrangères (RRO)	Pays	Auteurs	Editeurs	TOTAL	% Part
Europe		€ 178.544	€ 245.391	€ 423.935	74,13%
STICHTING REPRORECHT	Pays-Bas	€ 84.870	€ 114.041	€ 198.911	34,78%
CFC	France	€ 75.736	€ 105.337	€ 181.073	31,66%
VG WORT	Allemagne	€ 8.615	€ 11.982	€ 20.597	3,60%
SIAE	Italie	€ 4.402	€ 5.812	€ 10.214	1,79%
CEDRO	Espagne	€ 1.645	€ 1.886	€ 3.531	0,62%
ICLA	Irlande	€ 1.186	€ 1.493	€ 2.679	0,47%
COPYRIGHT POLSKA	Pologne	€ 0	€ 1.811	€ 1.811	0,32%
AUTRES PAYS Europe	=	€ 2.089	€ 3.027	€ 5.116	0,89%
HORS Europe		€ 62.776	€ 85.155	€ 147.930	25,87%
CCC	Etats-Unis	€ 27.999	€ 38.942	€ 66.941	11,71%
CLA	Royaume-Uni	€ 23.751	€ 31.356	€ 55.107	9,64%
AUTRES PAYS HORS Europe	=	€ 11.026	€ 14.857	€ 25.883	4,53%
	Total	€ 241.319	€ 330.546	€ 571.865	100%

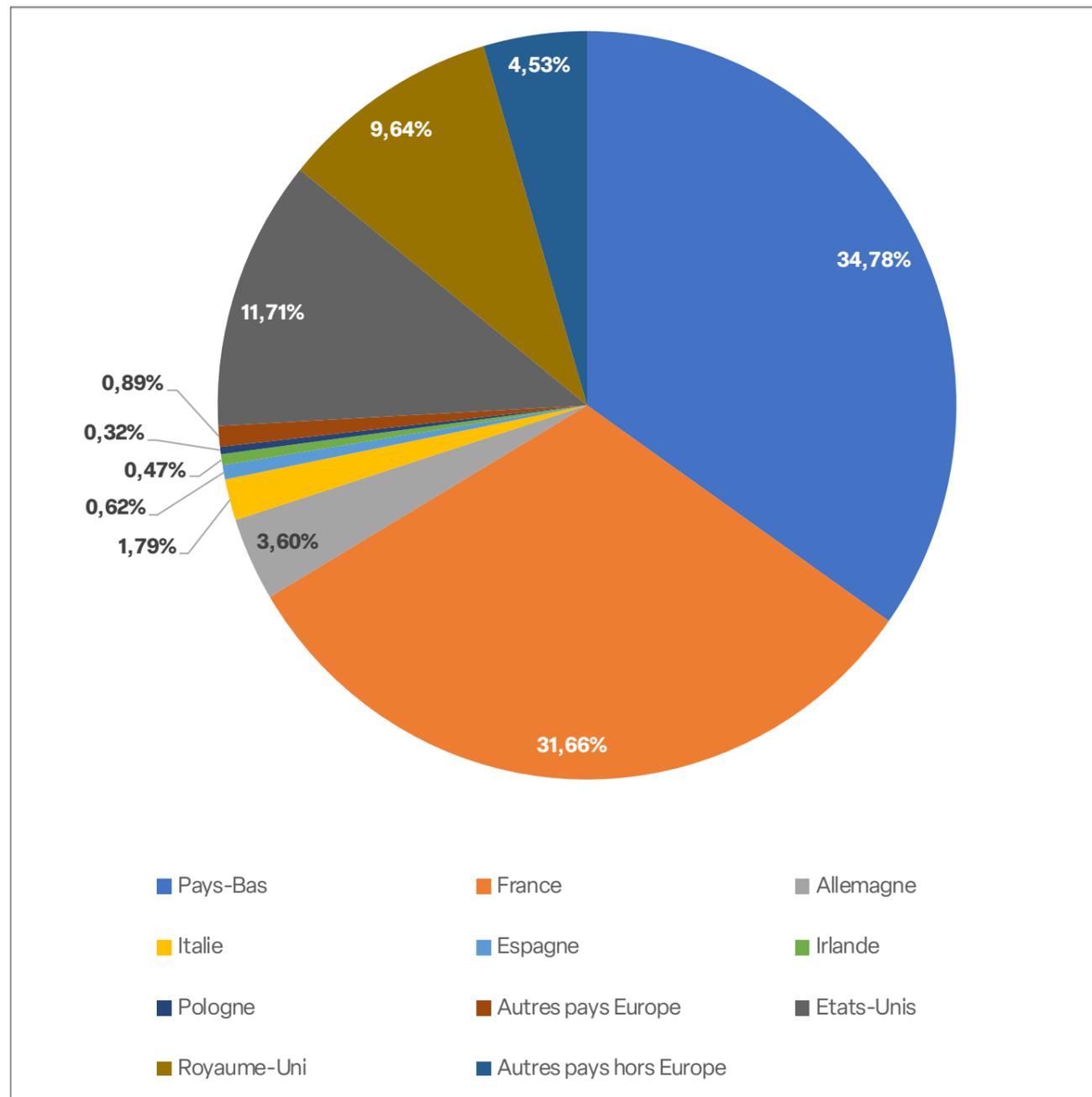
"Europe" signifie "Union européenne", ce qui explique que le Royaume-Uni est en dehors de "Europe"

3.1.7.2 Mise à disposition provisoire approuvée par le Conseil d'Administration d'octobre 2022 (perceptions de janvier à septembre 2022)

En 2022, des montants « ad hoc » ont encore été perçus pour un montant de 2.627.856 EUR, bien moindres qu'en 2021. Les encaissements reçus du 1er janvier jusqu'au 30 septembre de l'exercice en cours font l'objet d'une mise à disposition provisoire, approuvée par le Conseil d'Administration (sous réserve d'une approbation ultérieure par l'Assemblée générale en juin de l'année suivante).

Un montant de frais spécifique de 80.384 EUR a été déduit. Une partie des montants perçus a été utilisée pour alimenter à nouveau la provision de risque RILA pour les litiges en cours, avec un montant de 250.000 EUR, (voir Chapitre 4, point 2 Legal pour plus d'informations) a été constituée. De plus, par prudence, les deux Collèges ont décidé de ne répartir que 66% du solde.

C'est donc un montant net de 1.516.331 EUR qui a ainsi été mis provisoirement à disposition des Collèges. Lors de la mise à disposition définitive de juin 2023, ce montant « provisoire » sera déduit du montant final à répartir pour l'exercice 2022. Cette mise à disposition provisoire avait un caractère non-discriminatoire et elle ne compromet pas la mise à disposition définitive de juin 2023.



MAD provisoire 10/2022 (CA)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Perceptions ad hoc 2022	€ 1.313.928	€ 1.313.928	€ 2.627.856
Frais spécifiques	-€ 40.192	-€ 40.192	-€ 80.384
Provision RILA	-€ 125.000	-€ 125.000	-€ 250.000
Mis en attente de répartition (34%)	-€ 390.570	-€ 390.570	-€ 781.140
Total (net) mis provisoirement en répartition (perceptions 2022)	€ 758.166	€ 758.166	€ 1.516.332

3.1.8 Sommes non répartissables et légalement présumées non répartissables (art. XI.254 CDE)

L'Assemblée générale ordinaire du 14 juin 2022 a approuvé à l'unanimité la répartition des sommes non-répartissables et légalement présumées non-répartissables entre les ayants droit de la catégorie concernée pour l'exercice 2021, soit un montant de 223.995 EUR pour les deux Collèges conjointement (115.608 EUR pour le Collège des Auteurs et 108.387 EUR pour le Collège des Editeurs). Cette répartition spécifique a fait l'objet d'un rapport spécial du commissaire de Repobel (RSM Audit), conformément aux dispositions légales en vigueur.

DETAIL DES SOMMES NON REPARTISSABLES au 31/12/2021 (approuvées AG juin 2022)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Photocopies secteurs privé et public (auteurs + éditeurs)	€ 84.183	€ 74.143	€ 158.326
Rémunération pour l'enseignement et la recherche scientifique	€ 19.223	€ 15.779	€ 35.002
Licence combinée (secteurs privé et public hors photocopies) (*)	€ 12.201	€ 14.067	€ 26.268
Prêt public	€ 0	€ 4.399	€ 4.399
TOTAL	€ 115.608	€ 108.387	€ 223.995

(*) inclus paiements reçus de l'étranger sur la base de mandat

3.1.9 Affectations pour fins sociales, culturelles et éducatives (art. XI.258 CDE)

Aucun droit n'a été affecté, attribué, utilisé ou géré à des fins sociales, culturelles et éducatives au cours de ou pour l'exercice 2022 par l'Assemblée générale (cf. rapport spécial du Conseil d'Administration conformément à la loi).

3.1.10 Répartition de rémunérations au profit de bénéficiaires non-adhérents (licences légales)

Reprobel a reçu en 2022 seulement deux demandes directes de la part de bénéficiaires non-adhérents (des auteurs ou des éditeurs qui n'ont pas adhéré à une société de gestion membre de Repobel et qui s'adressent directement à la société pour recevoir leurs rémunérations sous des licences légales), et ce pour un montant total de 1.390 EUR.

Demandes directes de bénéficiaires non-adhérents	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Nombre	1	1	2
Photocopies (secteurs privé et public)	€ 1.015	€ 292	€ 1.307
Enseignement et recherche scientifique	€ 0	€ 84	€ 84
Totaal	€ 1.015	€ 376	€ 1.390

3.1.11 Montants non-répartis / non-payés dans le délai légal (art. XI.252, § 1, deuxième alinéa et XI.248/6, § 2, 5° CDE)

Légalement, Repobel doit veiller à ce que les droits perçus soient répartis et payés dans un délai de 9 mois à partir de la fin de l'exercice au cours duquel les rémunérations ont été perçues (articles XI.252, § 1, deuxième alinéa et XI.260, § 3, premier alinéa CDE), sauf pour les rémunérations que Repobel a reçues de l'étranger. Pour celles-ci, un autre délai légal de répartition et de paiement s'applique (article XI.260, § 3, deuxième alinéa CDE). Conformément aux articles XI.248/6, § 2, 5° et XI.252, § 1, deuxième alinéa CDE, Repobel rend compte dans le présent Rapport annuel des rémunérations (autres que celles reçues de l'étranger) perçues en 2021 mais non réparties et payées par Repobel aux sociétés de gestion membres, à Auvibel ou aux organisations partenaires étrangères avant le 1er octobre 2022.

En ce qui concerne les répartitions et les paiements au cours de l'exercice 2022 (pour les perceptions de 2021), le délai de neuf mois a été dépassé au niveau de Repobel pour les répartitions et/ou les paiements décrits ci-après.

- En ce qui concerne les photocopies dans les secteurs privé et public (licence légale « reprographie » / part auteurs) : en 2022, les clés de répartition pour la catégorie Photos ont été finalisées. Le montant restant concerne les mandats pour certains pays de sociétés de gestion membres pour lesquels les clés de l'étranger doivent encore être communiquées par les sociétés étrangères.

- En ce qui concerne les photocopies dans les secteurs privé et public (part éditeurs – rémunération légale parallèle), il s'agit de 20% des montants relatifs au support Périodiques pour lequel les deux sociétés de gestion membres concernées ne sont pas encore parvenues à un accord de répartition à partir de l'année de consommation 2020.
- En ce qui concerne les rémunérations pour enseignement et recherche scientifique, le Collège des Auteurs a décidé de ne répartir l'année de consommation 2021 qu'à raison de 60% dans l'attente de clés de répartition (soit un montant de près de 800.000 EUR encore à répartir). Ici aussi, comme pour la reprographie et la rémunération légale des éditeurs ci-dessus, les montants non encore répartis concernent principalement, pour les auteurs, les mandats avec l'étranger pour lesquels les pourcentages doivent encore être communiqués par les sociétés étrangères. Pour les éditeurs et le support Périodiques, les clés de répartition doivent encore être fixées.
- En ce qui concerne la répartition vers l'étranger : un petit nombre de sociétés de gestion étrangères n'ont pas encore facturé, à la fin de l'exercice 2022, les montants qui leur ont été attribués pour l'année de perception 2021 (mise à disposition définitive juin 2022).
- En ce qui concerne le prêt public : dans l'attente d'un accord relatif aux clés de répartition des années de consommation 2017 à 2019 au sein du Collège des Auteurs, un montant de 25% a été mis en attente de répartition. A cela s'ajoute les montants pour prêt public qui ont été attribués à l'étranger mais pour lesquels aucun accord n'a encore été conclu avec une organisation partenaire étrangère ou, comme dans le cas de la SOFIA (France), un accord a été conclu mais les clés de répartition n'ont pas encore été fixées).

Montants non répartis / non payés endéans les 9 mois après clôture de l'année de perception 2021 (au 1er octobre 2022)	Auteurs	Editeurs	TOTAL
Photocopies secteurs privé et public (auteurs + éditeurs)	€ 56.052	€ 507.661	€ 563.713
Vers l'étranger (photocopies secteurs privé et public – auteurs + éditeurs)	€ 4.333	€ 4.418	€ 8.750
Enseignement et recherche scientifique	€ 793.574	€ 93.666	€ 887.240
Vers l'étranger (enseignement/ recherche)	€ 1.425	€ 1.442	€ 2.867
Licence combinée (secteurs privé et public hors photocopies)	€ 137.217	€ 265.851	€ 403.068
Vers l'étranger (licence combinée)	€ 851	€ 907	€ 1.758
Prêt public	€ 283.715	€ 19.487	€ 303.201
Vers l'étranger (Prêt public)	€ 301.087	€ 48.462	€ 349.549
TOTAL	€ 1.578.252	€ 941.894	€ 2.520.146

3.2. CASH-OUT

En 2022, Reprobel a payé un peu plus de 26 millions EUR aux sociétés de gestion membres, aux sociétés de gestion étrangères et à Auvibel (dans le cadre de la rémunération pour prêt public et de l'enseignement et la recherche scientifique).

Exercice 2022 : cash-out	
Photocopies (secteurs privé et public)	
Collège des Auteurs	€ 7.274.594
Collège des Editeurs	€ 6.493.757
Pour l'étranger	€ 1.397.097
Enseignement et Recherche scientifique	
Collège des Auteurs	€ 1.534.337
Collège des Editeurs	€ 2.635.337
Auvibel	€ 176.802
Pour l'étranger	€ 501.224
Licence combinée (secteurs privé et public hors photocopies)	
Collège des Auteurs	€ 1.929.446
Collège des Editeurs	€ 2.077.969
Pour l'étranger	€ 285.391
Prêt public	
Collège des Auteurs	€ 831.553
Collège des Editeurs	€ 621.042
Auvibel	€ 419.843
Pour l'étranger	€ 60.759
TOTAL	€ 26.239.151

*cash out en faveur des sociétés de gestion membres de Reprobel

Les montants ci-dessous indiquent les montants payés par Reprobel pour les dernières années, avec une croissance significative ces dernières années :

CASH-OUT	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Payé	€ 13.595.435	€ 14.083.079	€ 13.296.258	€ 26.502.083	€ 24.324.204	€ 26.239.151

Depuis le début de ses activités, Reprobel a déjà payé 437.398.479 millions EUR aux ayants droit (pour plus de 90% à ayants droit belges). Il s'agit d'une contribution financière très importante au secteur créatif et de la connaissance belge.



4. Événements importants pendant et après la clôture de l'exercice

1. **SALES** - La campagne de déclaration (C25) pour les secteurs privé et public pour l'année de référence 2021 a débuté en janvier 2022 et s'est poursuivie jusqu'en octobre 2022. Près de 50.000 entreprises, indépendants, institutions publiques et ASBL ont souscrit à la "licence combinée" de Repobel, qui couvre, dans les limites de la licence, la reproduction/communication numérique de textes et d'images protégés en plus des reproductions sur papier. Le nombre d'entités pertinentes qui ont été contactées a presque doublé pour atteindre plus de 165.000. La facturation sur le portail pour les secteurs privé et public s'est élevée à 7 millions EUR pour l'exercice 2022, bien qu'il faille noter que près de 400.000 EUR se rapportent encore à des années de référence antérieures. Le secteur privé (entreprises, indépendants et ASBL) représente 6,55 millions EUR de facturation sur le portail au cours de l'exercice 2022, tandis que le secteur public représente 450.000 EUR.

Les grandes entreprises belges et les pouvoirs publics concluent un accord de groupe incluant l'utilisation numérique ("licence combinée") avec Repobel pour toutes leurs entités ou établissements sur le territoire belge. Ce type d'accord est intéressant pour eux car il remplace la déclaration annuelle sur le portail pour chaque entité du groupe séparément. Dans le secteur privé, la couverture du marché parmi les 500 premières entreprises belges est désormais supérieure à 98 %. La facturation des contrats pour le secteur privé au cours de l'exercice 2022 s'élève à 4,2 millions EUR (dont 3,5 millions EUR pour l'année de référence 2022), celle pour le secteur public à 3,7 millions EUR (dont 1,9 million EUR pour l'année de référence 2022).

La facturation globale de Repobel s'est élevée à un peu moins de 24 millions EUR HTVA pour l'exercice 2022. La facturation pour le secteur privé ("business licensing") en particulier a fortement augmenté ces dernières années : d'environ 3,5 millions EUR pour l'exercice 2018 à près de 11 millions EUR pour l'exercice 2022.

La facturation globale de Repobel pour l'exercice 2022 était toutefois encore légèrement inférieure au niveau de facturation des exercices antérieurs à 2015, sans toutefois tenir compte de l'inflation importante sur cette longue période. Il aura donc fallu pas moins de sept (!) ans à Repobel pour se remettre en majeure partie de l'impact pernicieux de l'arrêt HP Belgium / Repobel de la CJUE de novembre 2015, et de la suppression par le législateur belge de la redevance sur les appareils en matière de reprographie début 2017, conséquence directe de cet arrêt.

Constat frappant sur l'exercice 2022 : seulement un peu plus de 5.000 entreprises et institutions ont déclaré un volume réel de photocopies d'œuvres protégées sur le portail Repobel, pour une valeur de facturation globale d'à peine 275.000 EUR sur une facturation totale de 15 millions EUR pour ces deux secteurs confondus.

Les déclarations restantes avec facturation portaient sur la licence combinée incluant l'utilisation numérique. Bien que la licence combinée comprenne également une section limitée sur les photocopies et que le nombre de photocopies ainsi couvertes ne soit pas connu ("dark number"), on peut conclure qu'environ 90 % de la reproduction et de la communication de textes et d'images protégés au sein des entreprises se fait aujourd'hui par voie numérique. Pour le secteur public, cette tendance est un peu moins prononcée, avec une part numérique peut-être assez proche de 75-80%. L'exception légale pour la reprographie (photocopies) doit être maintenue pour garantir la liberté de choix des entreprises et des institutions, mais le passage à l'utilisation du numérique s'est réellement imposé sur le terrain.

Pour la campagne de déclaration relative à l'année de référence 2021, Reprobél a conclu de nouveaux accords sectoriels avec un code promo pour la licence combinée avec, entre autres, l'ITAA (comptables et conseillers fiscaux), Domus Medica (médecins généralistes flamands), Axxon (kinésithérapeutes), Ergotherapie Vlaanderen et la fédération sectorielle des géomètres-experts. Cela porte le nombre total d'accords sectoriels de Reprobél à près de 50, dans presque tous les secteurs professionnels. Cela comprend également un tiers d'accords sectoriels avec un paiement centralisé par la fédération sectorielle pour tous ses membres (Federgon, CIB Vlaanderen, Ordres des avocats - OVB/OBFG, la chambre nationale des huissiers de justice, Fednot, Zorgnet/Icuro, ...). A noter : la facturation issue des codes promo sectoriels a atteint près de 300.000 EUR pour l'exercice 2022, soit un quasi-triplement par rapport à l'exercice 2021.

Plus frappant encore : la crise Covid n'a pas eu d'impact négatif significatif sur la facturation de Reprobél, quel que soit le règlement de rémunération. *Avec une réserve pour le prêt public, pour lesquels "l'année de perception - 2" est toujours déclaré et payé pour l'année de référence, et pour lesquels il n'y a pas encore d'image complète de l'impact Covid sur le nombre de prêts dans les bibliothèques publiques.*

Reprobél a encore affiné ses portails de déclaration et son back-office en 2022 et a adopté l'application belge Flexmail pour sa communication par courrier électronique. Cette application a permis de réduire considérablement le nombre d'e-mails détectés comme spam, et permet à Reprobél de communiquer de manière beaucoup plus numérique et donc d'être plus réactive dans ses campagnes. Pour les envois par la poste, Reprobél continue de travailler avec la société belge Symeta (Colruyt Group). Les rapports internes Sales et sur les campagnes ont également été affinés en 2022.

Pour les consultants indépendants, une campagne de communication spécifique a été menée sur LinkedIn avec une agence de communication externe fin 2021. L'augmentation de la facturation sur le portail dans la catégorie tarifaire II (qui comprend les consultants) sans personnel est frappante : elle a été multipliée par 6 pour atteindre 675.000 EUR au cours de l'exercice 2022.

Bien que des efforts commerciaux considérables aient été réalisés dans le secteur des copyshops, ce secteur reste difficile, beaucoup trop d'entreprises n'étant pas encore en règle avec leur déclaration à Reprobél. Ce secteur a également été fortement touché par la crise Covid et par le passage à l'utilisation numérique des œuvres protégées.



2. LEGAL - En 2022, la Commission européenne (en son nom et au nom des quatre autres institutions européennes présentes sur le territoire belge) refusait toujours de payer la rémunération des éditeurs pour les reproductions papier à Reprobel, et remettait également en cause certaines parties de l'accord en cours pour la partie auteurs. Cette rémunération des éditeurs est pourtant réglementée par la loi (article XI.318/1-6 du Code de droit économique, AR 5 mars 2017). Des discussions informelles avec la Commission sur une éventuelle solution pour le futur étaient toujours en cours à la fin de l'année 2022. Pour les années de référence récentes jusqu'à 2022 incluse, Reprobel se réserve tous les droits.

Après que la Cour d'Appel de Bruxelles, la Cour de cassation et des juridictions inférieures aient statué en faveur de Reprobel dans des litiges en cours avec des redevables de l'ancienne redevance sur les appareils en matière de reprographie, le Tribunal de l'entreprise d'Anvers a rendu en juin 2022 un jugement mixte dans un autre litige avec un redevable. Reprobel a entre-temps fait appel de ce jugement. Etant donné que ce redevable a introduit une demande de remboursement pour le passé à l'encontre de Reprobel, le Conseil d'Administration a décidé en octobre 2022 (sous réserve de validation ou d'adaptation par l'Assemblée générale ordinaire de juin 2023) d'alimenter à nouveau la provision pour risques RILA précédemment libérée. Sur le plan comptable, il s'agit de rémunérations qui font l'objet d'une contestation en justice et qui sont donc provisoirement non répartissables. D'autre part, un jugement positif a été rendu en faveur de Reprobel dans un litige similaire par le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles (juin 2022).

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration a officiellement approuvé quatre règlements avec les redevables, dans le cadre des litiges relatifs à l'ancienne redevance sur les appareils en matière de reprographie qui a existé jusqu'à la fin de l'année 2016 :

- Un règlement complet avec un fabricant d'appareils de reproductions (juillet 2022);
- Un règlement complet avec un importateur d'appareils de reproduction (novembre 2022);
- Un règlement complet avec un distributeur d'appareils de reproduction (décembre 2022);
- Un règlement partiel avec un distributeur d'appareils de reproduction (février 2022).

En 2022, Reprobel a rendu ses conclusions dans le litige en cours avec l'Etat belge au sujet d'une amende TVA (réajustée) dans le cadre de l'ancienne redevance sur les appareils en matière de reprographie. Il ne faut pas s'attendre à un jugement du Tribunal de Première Instance de Bruxelles (francophone) à court terme.

En décembre 2022, Reprobel a répondu négativement, sur la base d'une analyse juridique approfondie, à la question posée par DE FEDERATIE au nom de trois organisations flamandes d'artistes amateurs, à savoir si les bibliothèques de ces organisations pouvaient être qualifiées de "bibliothèques publiques" (de sorte qu'elles pourraient relever du régime légal de rémunération pour le droit de prêt public).



3. INTERNATIONAL - En mai 2022, le Conseil d'Administration de Reprobel a approuvé un accord bilatéral avec la société de gestion française SOFIA relatif au droit de prêt public. Cet accord règle le paiement des rémunérations du droit de prêt public belges aux auteurs et éditeurs français, principalement pour les rémunérations payées par les bibliothèques publiques de la FWB. Dans le sens inverse (paiement par la France pour les ayants droit belges), cet accord est toutefois complémentaire à la pratique de répartition déjà existante de la SOFIA. En mai 2022, Reprobel a conclu un avenant à l'accord précédent avec le CCC/ACA concernant la part des auteurs de textes américains dans les rémunérations du droit de prêt public payées par la Communauté flamande. L'avenant régit cette part des droits pour les années de perception 2016-2023, après qu'un avenant similaire a déjà été conclu avec STICHTING LIRA aux Pays-Bas en 2021. A l'automne 2022, l'extension de trois accords bilatéraux de représentation à l'utilisation numérique dans les secteurs privé, public et de l'enseignement a été approuvée (OSDEL - Grèce, ICLA - Irlande et Copyright Polska - Pologne). In 2022, l'extension numérique de l'accord bilatéral similaire avec COPIBEC (Québec - Canada) était encore en préparation.

Reprobel est membre de l'organisation mondiale International Federation of Reproduction Rights Organisations (IFRRO, www.ifrro.org), basée à Bruxelles. En 2022, Kurt Van Damme (Head Licensing, Legal & International Reprobel) a participé aux réunions de l'IFRRO à Oslo au printemps, et Jean-Paul Langhoor-Beitia (CEO) et Kurt Van Damme ont participé aux réunions de l'IFRRO à Bruxelles à l'automne.

4. APRES LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 - Après la clôture de l'exercice 2022, les développements significatifs suivants peuvent être notés dans les premiers mois de 2023 :

4.1. Le 7 février 2023, le Conseil d'Administration de Reprobel a formellement approuvé les nouvelles Règles de perception et de tarification M.2023.003 relatives à la licence combinée des secteurs privé et public, après notification préalable au Service de Contrôle des sociétés de gestion (SPF Economie). Ces règles comprennent également un ajustement des tarifs de licence à partir de l'année de référence 2023, après que Reprobel a maintenu ces tarifs constants pendant des années. Comme la campagne de déclaration en 2023 couvre l'année de référence 2022, cet ajustement tarifaire n'affectera pas encore la facturation sur le portail en 2023. C'est toutefois le cas pour les contrats de licence avec les (grandes et moyennes) entreprises et les accords sectoriels avec paiement centralisé, qui sont généralement facturés en 2023 pour l'année de référence 2023.

4.2. La campagne de déclaration (C26) pour l'année de référence 2022 pour les secteurs privé et public a démarré au début de 2023 pour les secteurs privé et public. Au total, plus de 200.000 entités de ces secteurs sont contactées. Les 2/3 du groupe cible sont contactés par courriel, le reste par la poste.

4.3. Début 2023, Reprobel a opté pour un nouveau centre d'appel, la société belge IPG. Cela devrait garantir une expérience client encore meilleure, tout en déchargeant au maximum les collaborateurs Sales de Reprobel des tâches administratives.

4.4. Reprobel s'investit pleinement dans la communication en 2023. Avec un message attrayant et positif, mais en même temps avec un avertissement clair que le fait de ne pas prendre la licence combinée ou de ne pas déclarer à Reprobel peut conduire à des contrôles et à des sanctions considérables. Début 2023, un nouveau site web thématique pour la licence combinée (<https://licence-combinee.reprobel.be/>) et une vidéo sur cette licence ont été lancés et Reprobel a également ouvert des comptes sur différents réseaux sociaux tels que LinkedIn et Instagram. Une attention particulière est accordée au groupe encore trop important d'entreprises pertinentes qui (souvent par ignorance des conséquences du non-respect du droit d'auteur dans le monde numérique et/ou de Reprobel) ne trouvent pas le chemin de la licence combinée.

4.5. Reprobel a récemment renforcé son équipe. Un nouveau collaborateur Sales a été recruté pour le secteur privé (avec un accent sur les moyennes entreprises), ainsi qu'un nouveau collaborateur pour la communication (avec un accent sur les réseaux sociaux).

4.6. Reprobel poursuit ses efforts pour optimiser la qualité de ses données, notamment en ce qui concerne l'importante base de données du secteur privé. Toutes les entités de la base de données de ce secteur ont été codées au début de l'année 2023, ce qui devrait permettre un paramétrage plus aisé des campagnes de déclaration et un reporting interne encore plus efficace.

4.7. En janvier 2023, le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles s'est à nouveau prononcé en faveur de Reprobel dans le cadre d'un litige avec un redevable de l'ancienne redevance sur les appareils en matière de reprographie. Un mois plus tard, le tribunal de l'entreprise de Gand a décidé toutefois de poser des questions préjudicielles à la CJUE dans le cadre d'un litige opposant Reprobel à un autre redevable. Contrairement à l'arrêt HP Belgium / Reprobel rendu par la Cour européenne en novembre 2015, il est peu probable que cette saisine ait un impact majeur sur les activités de Reprobel. En effet, la plupart des litiges avec les (gros) redevables sont désormais entièrement réglés. Néanmoins, le Conseil d'Administration a pris des mesures comptables conservatoires à la lumière de la nouvelle saisine de la Cour européenne (voir ci-dessus, 1.2.2, c).

4.8. Au début de l'année 2023, tous les copyshops qui n'étaient pas encore en ordre avec leur déclaration ont été formellement mis en demeure par l'avocat de Reprobel. Ils ont reçu une offre de régularisation pour les années de référence 2020-2022.

4.9. Au terme de la rédaction de ce rapport annuel, il semble que Reprobel ne doive pas réaliser d'étude "officielle" relative à la reprographie (photocopies d'œuvres protégées dans les secteurs privé et public) en 2023. Ceci doit encore être formellement confirmé par le cabinet du ministre compétent Dermagne.



5. Décharge aux administrateurs et au commissaire

6. Recherche et développement

7. Existence de succursales

8. Utilisation des instruments financiers

5) DÉCHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée générale d'approuver formellement les comptes annuels (ainsi que ses annexes) et le rapport de gestion pour l'exercice 2022.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mission et au Commissaire pour l'exercice de son mandat.

6) RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Pas de commentaire spécifique requis.

7) EXISTENCE DE SUCCURSALES

Nihil

8) UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Nihil

